

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 <p> Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr </p>	<p> L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. </p> <p> Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16 </p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **05.10.2023 – 19h00**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par email pour avis.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2023-155 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 05.10.2023-19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE- contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **05.10.2023-19h00**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-241-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Madame la Maire

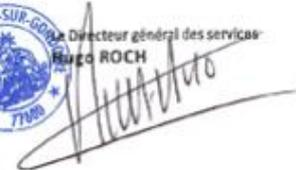
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Ressources humaines

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Un agent actuellement adjoint administratif territorial titulaire à temps complet en emploi permanent au sein de la mairie a réussi un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale, celui d'**adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en juin 2023 (catégorie C de la filière administrative)**.

Cet agent occupe une fonction polyvalente et donne satisfaction auprès de sa hiérarchie et de l'autorité territoriale, il est donc proposé de créer ce grade et le poste correspondant : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire sur le poste de gestionnaire polyvalent.

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2023-156 : Création de grade et de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE- contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** la création du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet – emploi permanent et du poste de gestionnaire.
- ❖ **APPROUVE** la suppression du grade d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet – emploi permanent et du poste de gestionnaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-2421-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Une demande de subvention a été effectuée auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, qui vise à accélérer la transition écologique dans les territoires :

PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à rénover une petite partie du parc luminaire de Conches, en installant des têtes de réverbères solaires. La rue concernée par le projet est la rue Guillaume Apollinaire à Conches sur Gondoire.

En utilisant l'énergie du soleil, les lampadaires solaires aident à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre le réchauffement climatique. Ils contribuent ainsi à la transition vers une énergie renouvelable plus propre et plus durable.

Les avantages des lampadaires solaires pour l'éclairage public sont multiples : économies d'énergie, durabilité, facilité d'installation et d'entretien et respect de l'environnement. En choisissant l'énergie solaire pour l'éclairage public, nous faisons un pas de plus vers un avenir plus durable et lumineux.

PLANNING PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Cout total des travaux hors taxe : 7900 €

Participation de la commune : 1580 €

Participation attendue du fonds vert : 6320€

Un démarrage anticipé pour les travaux « rénovation éclairage public rue Guillaume Apollinaire », étant urgent et indispensable pour la sécurité des usagers, je souhaiterais que vous puissiez nous accorder l'autorisation, dès que ce sera possible, pour l'opération Fonds verts pour l'année 2023.

En effet, la rue Guillaume Apollinaire n'est actuellement plus éclairée, les candélabres étaient raccordés à une armoire située sur la commune de GUERMANTES, le lotissement étant sur deux communes. La commune de Conches sur Gondoire souhaite régulariser la situation, et installer des lampadaires solaires pour remédier au problème, le raccordement souterrain étant trop coûteux et techniquement trop contraignant. De plus l'installation de modules solaires sur les candélabres semble plus appropriée à la configuration de la rue et nous permet de nous inscrire dans une démarche écologique.

Il est également souhaitable de remplacer un lampadaire en LED solaire pour l'allée de Jossigny.

Le montant global serait donc (rue Apollinaire et allée de Jossigny) :

10 120 euros hors taxe.
Demande de 80 % de subvention
Coût potentiel restant pour la commune : 2024 euros.

DELIBERATION

3 DELIBERATION N°2023-157 : Demande de subvention auprès du Fonds vert concernant l'éclairage public 2023 rue Guillaume Apollinaire et allée de Jossigny

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5421-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

APPROUVE la demande de Fonds vert auprès de l'Etat concernant l'année 2023 et les informations suivantes :

- Rue Apollinaire
- Allée de Jossigny

Le montant global serait donc (rue apollinaire et allée de Jossigny) :

10 120 euros hors taxe.
Demande de 80 % de subvention
Coût potentiel restant pour la commune : 2024 euros.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet et à demander la subvention dès maintenant.

SOLLICITE un démarrage anticipé des travaux en raison de l'urgence à agir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame le Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

NOTE DE SYNTHESE

Suite à la vente des logements sociaux à I3FSM en fin d'année 2022, il convient désormais de pouvoir solder les emprunts au niveau de notre comptabilité, les écritures qui en découleront seront neutres financièrement.

Pour cela, il convient désormais d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2023 et ainsi prévoir des crédits pour le budget de la ville comme suit :

Décision modificative au budget primitif 2023

Recette d'investissement :

Chapitre 024 : + 900 000 euros

Dépense d'investissement :

Chapitre 16 : + 900 000 euros.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-421-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

4 DELIBERATION N°2023-158 : Décision modificative au budget primitif 2023 numéro 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE la décision modificative au budget primitif 2023 comme suit :

Décision modificative au budget primitif 2023

Recette d'investissement :

Chapitre 024 (produits de cessions d'immobilisations, ventes immobilières) : + 900 000 euros

Dépense d'investissement :

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : + 900 000 euros.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
[et](#) publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-421-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Steve BARROCAL, Maire adjoint en charge des Affaires Techniques et de la Jeunesse.

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. L'intervention du maire dans ce domaine sera sanctionnée par le juge administratif pour incompétence. Toutefois, il peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale pour interdire toute dénomination de voies, places ou bâtiments publics qui serait contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs (CE, 19 juin 1974, n° 88410 ; CE, 2 décembre 1991, [commune de Montgeron](#)), n° 88410). En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farruggia). Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-541-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

des voies étant devenue une formalité foncière. La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie. En l'absence de directives précises en ce domaine, les communes peuvent se référer aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris (art. R 2512-6 à R 2512-15 du CGCT). Des dispositions desdits articles, il ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. L'article R 2512-6 précité dispose que « le maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité ». Il ne ressort pas des textes que le maire ait obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour apposer de telles plaques (JO AN, 17.04.2012, [question n° 125058](#), p. 3013). **2. Le numérotage des habitations** constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs et après un travail de recherche et de proposition du CMJ, Conseil Municipal des Jeunes, il convient de nommer différentes sentes de la commune afin de faciliter leur identification et l'orientation des habitants et des promeneurs. Le CMJ a proposé une sélection de noms de femmes remarquables qui ont pu marquer l'histoire en France et dans d'autres pays.

DELIBERATION

5 DELIBERATION N°2023-159 : Mise à jour de l'adressage-numérotage et nomination des sentes de la commune.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver l'adressage de toutes les voies,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire

peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE l'annexe à cette délibération qui est le listing d'adressage-numérotage pour toute la commune à ce jour.

APPROUVE l'annexe numéro 4 de cette délibération sur des modifications apportées en termes de numérotage et adressage.

APPROUVE les noms des sentes suivants :

Numéro 1 : SIMONE VEIL – Magistrate et Femme d'Etat.

Numéro 2 : SUZANNE NOEL – Docteure en médecine, chirurgienne innovante.

Numéro 3 : MALALA YOUSAFZAI – Militante pour la scolarisation des filles – prix Nobel de la Paix.

Numéro 4 : OLYMPE DE GOUGES – Femme de lettres – féministe.

Numéro 5 : ALICE GUY – Réalisatrice, scénariste et productrice.

Numéro 6 : ROSA PARKS – Figure de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis.

Numéro 7 : GERMAINE TILLION – Résistante et ethnologue.

Numéro 8 : ALEXANDRA DAVID NEEL – Exploratrice.

Numéro 9 : AMELIA EARHART – Aviatrice.

APPROUVE les cartes en annexes de la délibération (3 plans) concernant les sentes et leurs nouvelles nominations ainsi que leurs emplacements.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ces sujets.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame le Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



CodePosta	CommuneImmeuble	Code INSEE	N° de Section	N° parcelle	TypeVoieImmeuble	NomVoieImmeuble	Nom du lotissement	Nature de la Voie	NumeroVr	Comple	Batimen	NombreLogements	AdresseIPE
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	882	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	1	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	863	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	2	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	881	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	3	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	863	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	4	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	880	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	5	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	864	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	6	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	879	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	7	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	866	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	8	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	878	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	9	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	867	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	10	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	877	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	11	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	876	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	11 B	A		1	TRANSFO ENEDIS
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	868	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	12	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	875	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	13	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	870	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	14	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	874	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	15	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	871	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	16	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	872	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	18	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	873	ALLEE	ALFRED DE MUSSET	Val Guermantes	Publique	20	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	923	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	1	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	935	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	2	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	924	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	3	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	934	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	4	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	925	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	5	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	933	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	6	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	926	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	7	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	932	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	8	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	927	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	9	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	928	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	11	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	929	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	13	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	930	ALLEE	ALPHONSE DAUDET	Val Guermantes	Publique	15	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1022	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	1	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1023	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	3	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1024	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	5	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1025	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	7	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1021	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	8	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1026	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	9	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1020	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	10	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1027	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	11	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1019	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	12	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1018	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	14	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1017	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	16	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1016	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	18	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1015	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	20	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1014	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	22	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1013	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	24	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1012	RUE	ANDRE GIDE	Val Guermantes	Publique	26	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1557	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	1	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	107	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	3	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1461	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	4	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	108	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	5	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1717	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	6	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	109	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	7	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	95	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	8	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	94	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	9	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1251	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	10	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	111	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	11	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	93	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	12	A		1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	113	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	13	A		1	

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1253	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	14	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1252	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	14 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	114	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	89	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	16	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	116	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	19	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1255	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	20	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	87	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	22	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	85	ALLEE	BEAUSEJOUR	-	Publique	26	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	128	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	134	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	127	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	5 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	135	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	6	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	126	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	136	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	8	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	125	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	137	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	10	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	681	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	124	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	12	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	139	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	123	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	14	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	140	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	122	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	16	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	141	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	17	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	121	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	18	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	142	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	19	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	120	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	20	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1007	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	21	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	808/1404	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	22 M	A	15
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	144	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	23	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	812	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	24	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	145	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	25	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	813	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	26	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	146	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	27	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	816	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	28	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	147	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	29	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	817	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	30	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1221	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	31	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	820	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	32	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1367	ALLEE	BEAUVALLON	-	Publique	34	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	767	RUELLE	BINETTE	-	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1269	CLOS	BINETTE	-	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1278	CLOS	BINETTE	-	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1368	RUELLE	BINETTE	-	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	780	RUELLE	BINETTE	-	Publique	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1270	CLOS	BINETTE	-	Publique	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1370	RUELLE	BINETTE	-	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1369	RUELLE	BINETTE	-	Publique	4 BIS	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1277	CLOS	BINETTE	-	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	779	RUELLE	BINETTE	-	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1271	CLOS	BINETTE	-	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1276	CLOS	BINETTE	-	Publique	6	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	246	RUELLE	BINETTE	-	Publique	6	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	770	RUELLE	BINETTE	-	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1272	CLOS	BINETTE	-	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1187	RUELLE	BINETTE	-	Publique	8	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1275	CLOS	BINETTE	-	Publique	8	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	769	RUELLE	BINETTE	-	Publique	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1273	CLOS	BINETTE	-	Publique	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1274	CLOS	BINETTE	-	Publique	10	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1523	RUELLE	BINETTE	-	Publique	11	A	1

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1357	RUELLE	BINETTE	-	Publique	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1240	RUELLE	BINETTE	-	Publique	14	A	2
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1457	RUELLE	BINETTE	-	Publique	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1241	RUELLE	BINETTE	-	Publique	16	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	414	RUELLE	BINETTE	-	Publique	17	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1242	RUELLE	BINETTE	-	Publique	18	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	413	RUELLE	BINETTE	-	Publique	19	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1419	RUELLE	BINETTE	-	Publique	20	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1418	RUELLE	BINETTE	-	Publique	20 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1762	RUELLE	BINETTE	-	Publique	22	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1427	RUELLE	BINETTE	-	Publique	23	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	258	RUELLE	BINETTE	-	Publique	24	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1300	RUELLE	BINETTE	-	Publique	25	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	215	RUELLE	BINETTE	-	Publique	26	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1755	RUELLE	BINETTE	-	Publique	27 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1757	RUELLE	BINETTE	-	Publique	27	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	655	RUELLE	BINETTE	-	Publique	29	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	178	RUELLE	BINETTE	-	Publique	30	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	667	RUELLE	BINETTE	-	Publique	31	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1541	RUELLE	BINETTE	-	Publique	32 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1540	RUELLE	BINETTE	-	Publique	32	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1282	RUELLE	BINETTE	-	Publique	34	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	34	RUELLE	BINETTE	-	Publique	37	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1498	RUELLE	BINETTE	-	Publique	40	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	988	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	987	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	990	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	986	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	6	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	991	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	985	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	8	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	992	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	984	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	10	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	994	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	983	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	12	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	995	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	996	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	997	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	17	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	998	AVENUE	CHARLES BAUDELAIRE	Val Guermantes	Publique	19	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1055	AVENUE	CHARLES PEGUY	Val Guermantes	Publique	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1058	AVENUE	CHARLES PEGUY	Val Guermantes	Publique	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1059	AVENUE	CHARLES PEGUY	Val Guermantes	Publique	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1061	AVENUE	CHARLES PEGUY	Val Guermantes	Publique	17	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	855	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	842	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	854	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	843	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	853	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	844	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	6	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	852	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	845	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	8	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	851	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	846	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	10	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	850	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	847	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	12	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	849	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	848	ALLEE	COLETTE	Val Guermantes	Publique	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	110	ALLEE	DE CHANTELOUP	Val Guermantes	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	103	ALLEE	DE CHANTELOUP	Val Guermantes	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	109	ALLEE	DE CHANTELOUP	Val Guermantes	Publique	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	104	ALLEE	DE CHANTELOUP	Val Guermantes	Publique	4	A	1

Ecole Gustave Ribaud

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	108	ALLEE	DE CHANTELOUP	Val Guermantes	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	105	ALLEE	DE CHANTELOUP	Val Guermantes	Publique	6	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	106	ALLEE	DE CHANTELOUP	Val Guermantes	Publique	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	95	ALLEE	DE JOSSIGNY	Le Laurençon	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	92	ALLEE	DE JOSSIGNY	Le Laurençon	Publique	2	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	94	ALLEE	DE JOSSIGNY	Le Laurençon	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	93	ALLEE	DE JOSSIGNY	Le Laurençon	Publique	4	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	566	PLACE	DE L EGLISE	-	Publique	4	A	1	MAIRIE
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	566	PLACE	DE L EGLISE	-	Publique	6	A	1	EGLISE
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	192	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	190	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	2	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	194	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	189	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	4	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	195	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	188	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	6	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1128	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	197	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	9	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	186	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	10	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	198	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	11	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	185	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	12	A	2	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	185	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	12 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	199	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	13	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	170	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	14	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1476	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	15	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1399	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	15 B	A	1	Nouveau cimetière
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1089	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	16	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1477	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	17	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	183	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	18	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	202	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	19	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	182	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	20	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	203	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	21	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	718	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	22	A	2	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	696	ALLEE	DE L ERMITAGE	-	Publique	23	A	2	Ecole Gustave Ribaud (entrée principale)
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	62	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1032	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1397	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	7	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1212	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	9 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1079	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	9	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1213	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	11	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	774	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	13	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	775	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	15	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1538	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	17	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1764	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	19 A	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1764	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	19 C	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1764	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	19 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1764	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	19 D	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	707	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	21	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	22	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	23	A	26	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	21	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	25	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	19	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	27	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1257	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	29	A	2	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1256	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	29 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	15	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	31	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	14	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	33	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	13	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	35	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	12	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	37	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	11	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	39	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1544	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	41	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1245	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	43	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1244	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	43 B	A	1	

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	5	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	45	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1521	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	47	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1522	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	49	A	2	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1	RUE	DE L ORME BOSSU	-	Publique	51	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	142	RUE	DE LA JONCHERE	-	Publique	2	A	5	POLE DANSE ET LOGEMENTS SOCIAUX
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	146	RUE	DE LA JONCHERE	-	Publique	4	A	4	FERME DU LAURENCON
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	713	RUE	DE LA JONCHERE	-	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	1201	RUE	DE LA JONCHERE	-	Publique	7	A	3	GYMNASSE ET POLE ASSOCIATIF
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1800/1801	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	1 T	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1799/1802	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	1 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1552	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	64	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	2 A	A	1	TRANSFO ENEDIS
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	64	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	2	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	666	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	65	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	4	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	76	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	77	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	7	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	66	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	78	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	9	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1752	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	10	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1751	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	10 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	79	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	11	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	69	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	12	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	80	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	13	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	70	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	14	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	81	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	15	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	71	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	16	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1254	RUE	DE LA VALLEE	-	Publique	17	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	63	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	2	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1553	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	6	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1793	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1794	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	8 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	101	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	10	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	105	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	12	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	129	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	14	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	131	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	16	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	160	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	18	A	6	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	192	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	20	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	193	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	22	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	211	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	24	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1734	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	26 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	719	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	26	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1732	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	28	A	3	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1735	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	28 B	A	3	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	777	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	30	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1748	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	32	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1518	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	34	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	225	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	36 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	226	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	36	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1524	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	38	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1525	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	38 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	230	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	40 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	229	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	40 A	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	228	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	40	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	763	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	44	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	764	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	46	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	238	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	48	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	239	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	50	A	8	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1526	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	52	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	668	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	54	A	1	

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1136	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	56	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1455	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	56 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	832	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	58	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	833	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	60	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	824	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	62	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	825	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	64	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	826	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	66	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1468	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	68	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1246	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	72	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1247	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	72 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	493	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	74	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1383	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	76	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	782	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	80	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1742	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	84	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1744	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	86 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1743	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	86	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	711	ROUTE	DE TOURNAN	-	Départementale	96	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1443	RUE	DES CEDRES	Les Cèdres	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1441	RUE	DES CEDRES	Les Cèdres	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1445	RUE	DES CEDRES	Les Cèdres	Publique	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1440	RUE	DES CEDRES	Les Cèdres	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1446	RUE	DES CEDRES	Les Cèdres	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1439	RUE	DES CEDRES	Les Cèdres	Publique	6	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1447	RUE	DES CEDRES	Les Cèdres	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1438	RUE	DES CEDRES	Les Cèdres	Publique	8	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1437	RUE	DES CEDRES	Les Cèdres	Publique	10	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	134	ALLEE	DES GONDOIRES	Le Laurençon	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	126	ALLEE	DES GONDOIRES	Le Laurençon	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	133	ALLEE	DES GONDOIRES	Le Laurençon	Publique	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	127	ALLEE	DES GONDOIRES	Le Laurençon	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	132	ALLEE	DES GONDOIRES	Le Laurençon	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	128	ALLEE	DES GONDOIRES	Le Laurençon	Publique	6	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	130	ALLEE	DES GONDOIRES	Le Laurençon	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	129	ALLEE	DES GONDOIRES	Le Laurençon	Publique	8	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1715	CHEMIN	DES PIATS	-	Communautaire	1	A	2
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	494	CLOS	DES POMMIERS	-	Privée	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	496	CLOS	DES POMMIERS	-	Privée	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	499	CLOS	DES POMMIERS	-	Privée	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	500	CLOS	DES POMMIERS	-	Privée	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	501	CLOS	DES POMMIERS	-	Privée	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	502	CLOS	DES POMMIERS	-	Privée	17	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	505	CLOS	DES POMMIERS	-	Privée	21	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1501	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1499	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1502	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1500	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1503	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1504	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	6	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1508	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1505	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	8	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1578	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1506	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	10	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1577	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1507	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	12	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1576	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1486	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	14	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1575	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1487	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	16	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1574	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	17	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1580	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	18	A	1

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1573	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	19	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1581	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	20	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1582	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	22	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1583	ALLEE	DES ROUGETTES	Les Rougettes	Publique	24	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	788	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	803	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1783	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1782	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	4 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1669	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1645	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	6	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1413	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1657	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	8	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1667	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1653	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	10	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1665	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1653	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	12	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1664	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1651	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	14	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1661	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1649	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	16	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1647	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	18	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1700	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	19	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1596	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	20	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1698	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	21	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1598	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	22	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1696	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	23	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1207	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	24	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1710	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	25	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1206	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	26	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1712	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	29	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1724	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	35	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1643	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	36	A	2
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1688	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	37	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1641	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	38	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1686	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	39	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	340	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	40	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1627	CHEMIN	DU CHATELET	-	Communautaire	42	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1384	RUE	DU CLOS SAINTE JEANNE	-	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1393	RUE	DU CLOS SAINTE JEANNE	-	Publique	2	A	0
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1385	RUE	DU CLOS SAINTE JEANNE	-	Publique	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1386	RUE	DU CLOS SAINTE JEANNE	-	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1387	RUE	DU CLOS SAINTE JEANNE	-	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1388	RUE	DU CLOS SAINTE JEANNE	-	Publique	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1389	RUE	DU CLOS SAINTE JEANNE	-	Publique	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1400	RUE	DU CLOS SAINTE JEANNE	-	Publique	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1371	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1381	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1372	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	3	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1380	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1373	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1374	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	7	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1375	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1376	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1377	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1527	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1378	RUE	DU COTEAU	le Coteau	Publique	17	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	645	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1261	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	2	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1261	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	2 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	AB	21	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	3	A	1

TRANSFO ENEDIS

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1262	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1262	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	4	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	AB	20	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	5	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1394	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6	A	6
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 T	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1561	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	6 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	AB	33	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	7	A	2
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	567	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	8 B	A	0
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1088	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	8 T	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	AB	30	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	9	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	576	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	10	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	AB	10	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	11	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	748	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	12	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	AB	9	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	13	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1150	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	14	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	AB	8	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	15	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1151	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	16	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	AB	7	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	17	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1157	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	18	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	AB	6	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	19	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	789	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	23	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	790	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	25	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	795	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	27	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	430	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	29	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1432	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	30	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	675	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	31	A	4
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1431	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	32	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	716	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	33 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1462	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	34	A	2
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	672	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	35	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1362	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	35 D	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	433	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	35 A	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1424	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	35 T	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	673	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	35 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1361	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	35 q	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1463	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	36	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	449	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	37 B	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	768	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	37	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1166	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	38	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	450	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	39	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1167	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	40	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1168	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	42	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1084	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	44	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1379	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	45	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1454	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	46	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1138	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	47	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	139	RUE	DU LAURENCON	Le Laurençon	Publique	1	A	1
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	ZA	66	RUE	DU LAURENCON	Le Laurençon	Publique	2	A	1

Ancien cimetière
La Grange

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	169	ALLEE	DU POILU	-	Publique	7 B	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	?	ALLEE	DU POILU	-	Publique	10	A	1	FERAO ?
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1785	ALLEE	DU POILU	-	Publique	12	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	154	ALLEE	DU POILU	-	Publique	14	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	680	ALLEE	DU POILU	-	Publique	16	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1281	ALLEE	DU POILU	-	Publique	20	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	942	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	953	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	2	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	943	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	952	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	4	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	944	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	951	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	6	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	945	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	7	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	950	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	946	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	9	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	949	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	10	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	947	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	11	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	948	ALLEE	GEORGE SAND	-	Publique	12	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	898	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	961	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	2	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	899	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	960	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	4	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	900	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	959	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	6	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	901	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	7	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	958	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	902	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	9	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	957	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	10	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1511	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	11	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	956	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	12	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	904	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	13	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	955	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	14	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	905	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	15	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	954	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	16	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	906	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	17	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	941	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	18	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	907	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	19	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	940	AVENUE	GERARD DE NERVAL	Val Guermantes	Publique	20	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1054	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1056	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	2	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1053	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1057	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	4	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1052	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1060	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	6	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1051	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	7	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1062	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1050	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	9	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1049	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	11	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1048	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	13	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1047	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	15	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1063	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	17	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1064	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	19	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1065	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE	Val Guermantes	Publique	21	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	910	ALLEE	JEAN COCTEAU	Val Guermantes	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	917	ALLEE	JEAN COCTEAU	Val Guermantes	Publique	2	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	911	ALLEE	JEAN COCTEAU	Val Guermantes	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	916	ALLEE	JEAN COCTEAU	Val Guermantes	Publique	4	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	912	ALLEE	JEAN COCTEAU	Val Guermantes	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	915	ALLEE	JEAN COCTEAU	Val Guermantes	Publique	6	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	913	ALLEE	JEAN COCTEAU	Val Guermantes	Publique	7	A	1	

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	914	ALLEE	JEAN COCTEAU	Val Guermantes	Publique	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1044	PLACE	LAMARTINE	Val Guermantes	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1039	PLACE	LAMARTINE	Val Guermantes	Publique	2	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1045	PLACE	LAMARTINE	Val Guermantes	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1038	PLACE	LAMARTINE	Val Guermantes	Publique	4	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1046	PLACE	LAMARTINE	Val Guermantes	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1037	PLACE	LAMARTINE	Val Guermantes	Publique	6	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1035	PLACE	LAMARTINE	Val Guermantes	Publique	7	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1036	PLACE	LAMARTINE	Val Guermantes	Publique	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1497	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1496	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	305	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	4	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1495	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1407	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	6	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1494	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	7	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1406	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	8	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1493	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	9	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1492	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	11	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1491	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	13	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1490	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	15	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1481	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	17	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1716	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	18	A	2	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1480	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	19	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1033	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	20	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1076	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	22	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1396	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	24	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1080	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	26	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1536	RUELLE	MAILLARD	-	Publique	28	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1066	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	1	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1070	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	2	A	2	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1067	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	3	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1068	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	5	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1069	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	7	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1043	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	9	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1042	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	11	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1072	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	12	A	3	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1041	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	13	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1040	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	15	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	831	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	15 B	0	0	Nouveau cimetière
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	883	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	16	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	859	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	17	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	884	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	18	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	858	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	19	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	885	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	20	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	857	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	21	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	886	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	22	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	856	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	23	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	887	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	24	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	841	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	25	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	888	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	26	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	840	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	27	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	889	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	28	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	839	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	29	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	890	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	30	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	838	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	31	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	891	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	32	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	837	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	33	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	892	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	34	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	836	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	35	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	893	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	36	A	1	

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

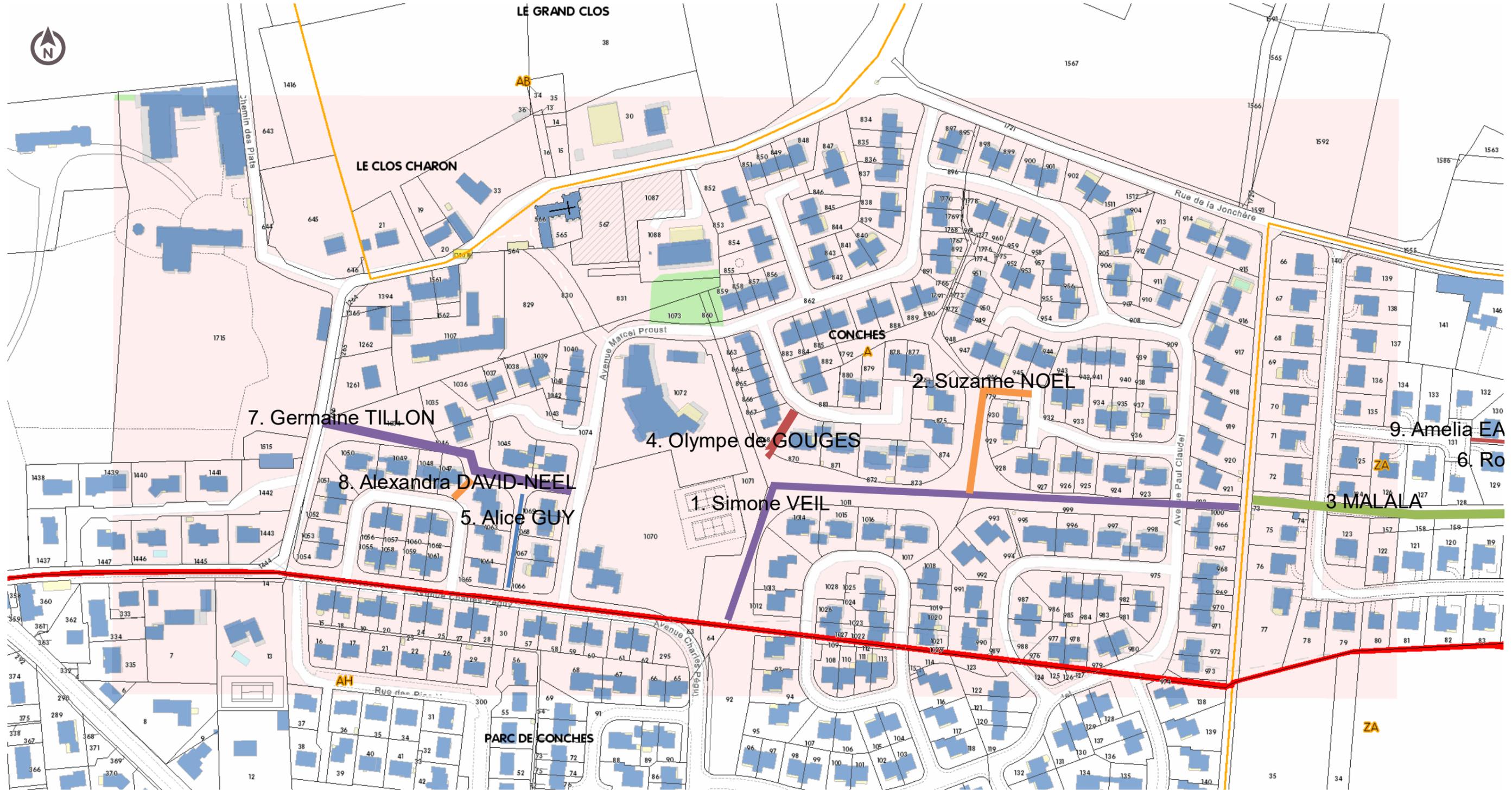
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	835	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	37	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	894	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	38	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	834	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	39	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	896	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	40	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	897	AVENUE	MARCEL PROUST	Val Guermantes	Publique	42	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	977	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	21	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	978	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	23	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	979	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	25	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	980	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	27	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	981	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	29	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	982	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	31	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	936	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	33	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	973	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	34	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	937	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	35	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	972	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	36	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	938	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	37	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	971	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	38	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	939	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	39	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	970	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	40	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	969	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	42	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	968	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	44	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	967	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	46	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	966	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	48	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	921	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	50	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	920	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	52	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	919	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	54	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	918	AVENUE	PAUL CLAUDEL	Val Guermantes	Publique	56	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1737	RUELLE	SAINTE JEANNE	-	Communautaire	1	A	2	Haras des Sources
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1760	AVENUE	DES DEUX CHATEAUX	-	Publique	69	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1761	AVENUE	DES DEUX CHATEAUX	-	Publique	69	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1137	RUE	DU FORT DU BOIS	-	Publique	49	A	1	
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1510	RUELLE	BINETTE	-	Publique	40	A	1	TRANSFO ENEDIS
77600	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	A	1090	RUE	FERRAILLE	-	Publique	1	A	1	

Extrait cartographique

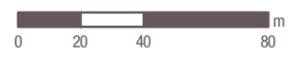
SOUS-TITRE

MARNE et GONDOIRE

Communauté d'agglomération



Légende
Nom de lieudit
Numéro de parcelle



1:2 257 5 décembre 2023

ARTS & LETTRES | ENVIRONNEMENT | TOURISME | TERRITOIRE | HABITAT | SÉCURITÉ & PRÉVENTION | ACTION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Extrait cartographique

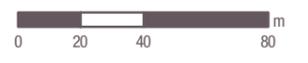
SOUS-TITRE

MARNE et GONDOIRE

Communauté d'agglomération



Légende
Nom de lieudit
Numéro de parcelle



1:2 257 5 décembre 2023

ARTS & LETTRES | ENVIRONNEMENT | TOURISME | TERRITOIRE | HABITAT | SÉCURITÉ & PRÉVENTION | ACTION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Extrait cartographique

SOUS-TITRE

MARNE et GONDOIRE

communauté d'agglomération



Légende												
Nom de lieu dit	Symbole de synagogue	Amorce de limite de commune	Trottoirs, sentiers	Téléphérique	Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs	Axe de Voie Publique	Habillages surfaciés		Cimetière	Piscine	Section	Bâtiments légers
Habillages linéaires	Limite d'état	Chemin	Gazoduc ou oléoduc	Ligne de transport de force	Parking, terrasse	Commune	Limites ne formant pas parcelles		Cimetière israélite	Divers	Bâtiments	Parcelle rejetée
Symbole d'église	Limite de département	Amorce de voie	Aqueduc	Rail de chemin de fer	Divers		Parapet		Cimetière musulman	Voie Privée	Bâtiments durs	
Symbole de mosquée												



1:4 514 5 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5642-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**CERTIFICAT DE NUMEROTAGE :
Sites et bâtiments communaux**

AVANT DEMANDE :

Anciennes sections cadastrale	Site ou bâtiment	Superficie du terrain	N° de voirie	Désignation de la voie
A 566	Mairie	273 m2	-	Rue du Fort du Bois
A 566	Eglise	273 m2	-	Rue du Fort du Bois
A 1073 / 1088	La Grange (salle communale)	495 m2 / 2116 m2	-	Avenue Marcel Proust
A 567 / 1087	Ancien cimetière	1288 m2 / 1105 m2	-	Rue du Fort du Bois
A 831	Nouveau cimetière	1578 m2	-	Avenue Marcel Proust
A1070	Cantine du Val Guermantes	7142 m2	-	Avenue Marcel Proust

Selon le plan ci-joint

APRES DEMANDE :

Anciennes sections cadastrale	Site ou bâtiment	Superficie du terrain	N° de voirie	Désignation de la voie
A 566	Mairie	273 m2	6	Place de l'Eglise
A 566	Eglise	273 m2	4	Place de l'Eglise
A 1073 / 1088	La Grange (salle communale)	495 m2 / 2116 m2	8ter	Rue du Fort du Bois
A 567 / 1087	Ancien cimetière	1288 m2 / 1105 m2	8bis	Rue du Fort du Bois
A 831	Nouveau cimetière	1578 m2	15bis	Avenue Marcel Proust
A1070	Cantine du Val Guermantes	7142 m2	2	Avenue Marcel Proust

Pour valoir ce que de droit.

Conches sur Gondoire, le 19 octobre 2023

La Maire,

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20231218-5642-DE Date de réception préfecture : 18/12/2023
--

Diffusion : - cadastre de Meaux
- Bureau de poste
- I.N.S.E.E.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Eric HIMONET, Maire adjoint aux affaires scolaires et Vice-Président du SIVOM CONCHES GUERMANTES.

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Le SIVOM CONCHES GUERMANTES occupait un local situé à côté de la mairie, son annexe, depuis des années.

Le SIVOM CONCHES GUERMANTES a emménagé dans un nouveau local situé au-dessus de l'école intercommunale du VAL GUERMANTES grâce à la réhabilitation et rénovation d'un ancien appartement de fonction de professeur des écoles.

Il convient donc de délibérer afin de donner un avis sur ce changement d'adresse.

DELIBERATION

6 DELIBERATION N°2023-160 : Avis sur le changement d'adresse du siège concernant le SIVOM CONCHES GUERMANTES

Vu la délibération modifiant le siège social du SIVOM CONCHES GUERMANTES en date du 06.09.2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-5642-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

DONNE un avis favorable au changement du siège social du SIVOM CONCHES GUERMANTES de l'annexe de la mairie de Conches sur Gondoire (place de l'Eglise, rue du fort du bois) au **12 avenue Marcel Proust – 77600 Conches sur Gondoire.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Le Directeur général des services
Hugo ROCH



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Marie-Christine VATOV, première adjointe au Maire en charge notamment de l'urbanisme et concertation.
Marne et Gondoire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de **zones d'accélération des énergies renouvelables** jugées préférentielles et prioritaires **par les communes**.

Ces zones, cartographiées, doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR.

Pour rappel, le SDE vise :

- Une production o en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation, o en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie
- o et une part moins importante de termes de production de gaz par méthanisation.

- Une production en EnR de 16% de nos besoins à 2030 et de 70% à 2050, complétée par un import énergie verte de 30% permettant au territoire d'être alimenté intégralement en énergies renouvelables ou de récupération.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231218-5412-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Afin d'intégrer les objectifs du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire, les cartes ci jointes sont proposées aux communes, déclinées selon les filières énergétiques suivantes :

- Le solaire thermique et le photovoltaïque
- La géothermie
- Les réseaux de chaleur
- Biomasse
- Eolien
- Chaleur fatale

L'agglomération de Marne et Gondoire ainsi que la Préfecture de Seine et Marne sollicitent la commune afin de délibérer sur les cartes et les décisions de la commune sur les énergies renouvelables qui pourraient potentiellement se mettre en place au sein de la ville.

<u>DELIBERATION</u>

7 DELIBERATION N°2023-161 : Marne et Gondoire : zones d'accélération des énergies renouvelables.

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'[article 15 de la loi du 10 mars 2023](#) et l'[article L.141-5-3 du code de l'énergie](#) ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le courrier de Madame la Ministre de la transition Energétique du 29 juin 2023 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 30 juin 2023 ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la délibération du conseil communautaire, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, adoptant le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'une concertation du public sur le CONCHES INFO de novembre 2023, sur le site de la ville à compter du 01.11.2023 pour une durée de 15 jours.

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'un débat en instance communautaire en date du 16 octobre 2023

CONSIDERANT que la commune a souhaité mettre en adéquation la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie et du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

CONSIDERANT les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

1. **D'approuver** la carte en annexe concernant le photovoltaïque et solaire thermique.
2. **De désapprouver** toutes les cartes concernant la biomasse méthanisable, la chaleur fatale et la chaufferie biomasse (bois énergie) ainsi que l'éolien sur la commune de Conches sur Gondoire.
3. D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. D'autoriser le Maire à transmettre au référent préfectoral, M. Nicolas HONORE, Sous-Préfet de Meaux, la carte annexé au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune et toutes les informations et décisions des élus sur ce sujet.
5. D'indiquer que le dossier avec cartographie est mis à disposition du public en papier en mairie et sur le site internet de la commune pour concertation depuis le 01.11.2023.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame le Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
10/10/2023

Date de publication :
10/10/2023

Nombre de conseillers en
exercice : 60

Présents : 52

Votants : 58

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Manuel DA SILVA, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Pascal LEROY, Patrick MAILLARD, Annie VIARD, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Catherine TOURNUT, Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Sinclair VOURIOT, Laurence AUDIBERT, Régine BORIES, Nadine BREYSSE, Ghyslaine COURET, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Martine DUVERNOIS, Baptiste FABRY, Bouchra FENZAR-RIZKI, Romain HELFER, Patrick JAHIER, Martine LEFORT, Loïc MASSON, Fatna MEKIDICHE, Valéry MICHAUX, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Marc NOUGAYROL, Olivier PAJOT, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Amandine ROUJAS, Patrick ROULLE, Serge SITHISAK, Elisabeth TE, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA, Valérie VONGCHANH, Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoir : Laurent DELPECH à Aude ZAFOUR, Alain CHILEWSKI à Yann DUBOSC, Joelle DEVILLARD à Marc PINOTEAU, Natacha GREGOIRE à Manuel DA SILVA, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE à Régine BORIES, Jean-Marc WACHOWIAK à Patrick JAHIER.

Suppléance : Denis MARCHAND représenté par Annie VIARD, Tony SALVAGGIO représenté par Catherine TOURNUT.

ABSENTS :

Thibaud GUILLEMET, Nathalie NUTTIN.

Secrétaire de séance : Patrick JAHIER est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES ET DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR DE MARNE ET GONDOIRE

Dans le cadre de sa compétence relative à « la lutte contre la pollution de l'air (...) et aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de « création aménagement et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »

2023/075
CC du 16/10/2023

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Marne et Gondoire a engagé la réalisation de son Schéma Directeur des énergies Renouvelables et de Récupération en juin 2022.

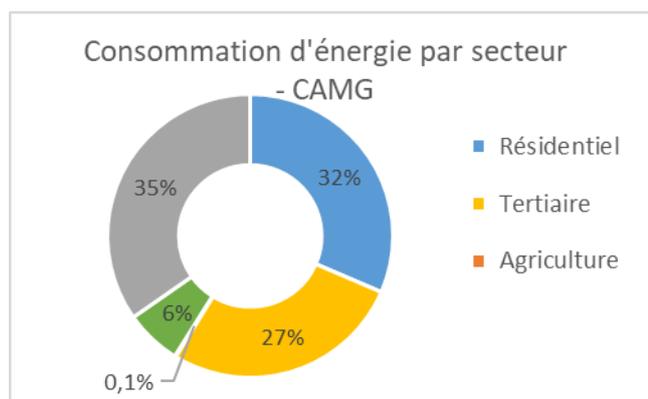
Achevée en juin 2023, cette étude, confiée au cabinet BL Evolution, visait à fixer un cap à l'échelle de l'Agglomération, à permettre l'animation des acteurs du développement des EnR&R et à identifier les leviers pour chacun d'eux.

Ce schéma Directeur présente également un volet dédié aux réseaux de chaleur conformément au guide de l'ADEME/AMORCE.

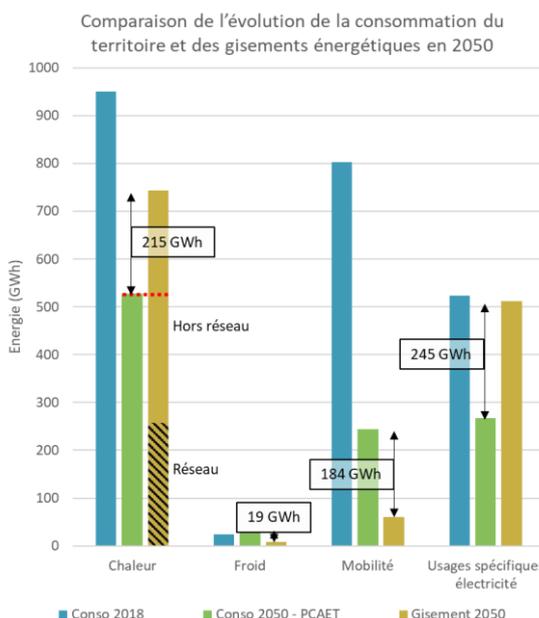
Son élaboration a été financé à hauteur de 40% par l'ADEME et 40% par le Région ile de France.

Ainsi, 3 grandes phases d'élaboration ont rythmé cette année de construction, rassemblant autour de comités techniques de comités de pilotage et d'ateliers de co-constuction, l'ensemble des acteurs et partenaires : élus et services des communes et de l'intercommunalité, syndicats, gestionnaires de réseaux, opérateurs, financeurs, aménageurs, habitants, Région, ADEME, Département, DDT etc. avec :

- Un **diagnostic** du territoire recensant l'état existant, le champ des possibles et les mises en œuvre possibles,



- Au total, 2 308 GWh d'énergie finale ont été consommés en 2019 sur le territoire.
- 3 principaux postes : les transports, le résidentiel, le tertiaire
- Une consommation par habitant en baisse de 9.4% entre 2010 et 2018
- Peu de production en EnR sur le territoire, un retard par rapport à la trajectoire du PCAET
- Bonne desserte en réseaux, capacité d'injection



- La définition de **3 scénarios** et l'arrêt d'une **stratégie** autour d'un scenario intermédiaire avec la rédaction de scénarios énergétiques et d'objectifs opérationnels pondérés au regard des contraintes et aboutissant à la priorisation de filière, localisées, et à la révision des trajectoires de notre PCAET de façon plus ambitieuse

Scénario 1 : Production en local

Compilation - Atelier



- Maximisation de la production à l'échelle du bâtiment, de la parcelle ...
- Développement de petits réseaux de chaleur communaux décentralisés (biomasse)
- Production de biométhane renforcée, couplée à une mobilité bioGNV importante
- Faible part de chauffages électriques (10% vs 21% négaWatt) et de production H2



260GWh - 61%



330GWh - 96%



50GWh - 17%

Scénario 2 : Electrification & Solarisation

Compilation - Atelier



- Priorité au développement du photovoltaïque à toutes les échelles
- Plus de chauffage (40% vs 21% négaWatt) et mobilité électrique que le scénario 1
- Gestion de l'intermittence par un développement plus important de l'hydrogène (~30 GWh) associé à de la mobilité poids lourds
- Deuxième forage de géothermie profonde et réseaux de chaleur « grande échelle »



410GWh - 64%



270GWh - 98%



40GWh - 26%

Scénario 3 : Ambition & Consommation renouvelable

Construction - BL



- Maximisation de la production à partir des gisements mobilisables
- Objectif : réponse aux besoins énergétiques du territoire avec une énergie 100% renouvelable (avec hypothèse d'un réseau gaz vert)
- Suit les tendances de consommation des scénarios nationaux (négaWatt)
- Tient moins compte des contraintes sociotechniques



500GWh - 97%



330GWh - 103%



60GWh - 27%

Stratégie Retenue :

Photovoltaïque :

- 50% des toits des maisons individuelles existantes
- 70% des toits des logements collectifs existants
- 80% des surfaces de parking
- 50% des surfaces de toits d'industries & entrepôts
- 16 hectares de centrales solaires au sol
- 50% des toits divers bâtiments (agricoles, sportifs ...)
- 75% des toits de la collectivité
- 80% des toits des nouveaux logements
- 80% des nouvelles activités économiques contraintes à la pose de panneaux sur leur foncier (30% du foncier)

Production PV supplémentaire : 272 GWh / 340 GWh*

Production électrique actuelle retenue : 62 GWh

□ Production électrique totale : **334 GWh** / 402 GWh*

Production de biogaz

Production par méthanisation supplémentaires : 25 GWh (2 unités)

□ Production biogaz totale : **45 GWh**

Production de chaleur en local :

- 40% des maisons individuelles équipées (20% en solaire thermique, 20% en bois énergie)
- 20% des logements collectifs équipés (20% en solaire thermique)
- 75% des besoins du secteur Cantine-Hôtels-Restaurants couverts en solaire thermique
- 60% des nouveaux logements équipés (10% en solaire thermique, 50% en géothermie sur nappe)
- 60% des nouvelles activités économiques chauffées via géothermie sur nappe (PAC)

Production chaleur locale supplémentaire résidentielle : 90 GWh

Production chaleur locale supplémentaire tertiaire : 36 GWh

Production existante et en projet : 6 GWh

□ Production de chaleur en local totale : **132 GWh**

Production de chaleur en réseau :

- 2 forages de géothermie profonde -> 40 GWh (hypothèse basée sur le forage potentiel du réseau de chaleur commun avec Val d'Europe Agglo)
- 4 installations de récupération de chaleur fatale : 20 GWh en tout
- 2 Industrielle : Data Center + Autre industrie
- 2 Sur collecteur d'eaux usées

2023/075

CC du 16/10/2023

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr

- Chaufferies collectives au bois : 20 GWh
- Alimentation été des réseaux de chaleur via solaire thermique : 4 GWh

Production existante et en projet : 77 GWh

□ Production de chaleur en réseau totale : **161 GWh**

Chaleur totale produite : 293 GWh

- Enfin la **finalisation du Schéma** présentant des fiches techniques et une feuille de route opérationnelle phasée dont les actions sont classées par :
 - o Vecteur de production (photovoltaïque, chaleur, biogaz, autres)
 - o Filière Enr concernée
 - o Porteurs de projets

Schéma directeur des énergies - Feuille de route opérationnelle

Stratégie CAMG : 2 GWh en 2050
par les toitures de la CA uniquement



Action 1 : Déployer des installations photovoltaïques sur le patrimoine de la CAMG

La CA de Marne et Gondoire assume son ambition et son rôle d'exemplarité quant à la production d'énergie renouvelable sur son territoire. Pour cela, elle peut mettre son patrimoine à disposition pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La stratégie retenue dans ce SDE vise en effet à équiper 75% des toitures de l'agglomération en panneaux photovoltaïques d'ici 2050.

Un premier travail de la CAMG a permis de lister les différents bâtiments de la collectivité avec leur orientation, contraintes à l'installation et potentiel de production grâce à un logiciel métier. Un travail similaire pourra être mené sur les parkings du patrimoine de la CA. Par ailleurs, un cadastre solaire public sera réalisé pour la CAMG via la plateforme Prio Réno.

Plusieurs solutions de montages (détaillées dans la fiche technique 1) sont envisageables pour mettre à bien les projets envisagés, dont notamment :

- Le portage du projet par la collectivité permettant un appel à un opérateur via appel d'offres (marché travaux avec exploitation, marché d'affermage ou concession ou marché de location), ou à une SPL sans mise en concurrence ;
- La mise à disposition de la toiture/ombrière à un tiers financeur après choix d'un opérateur public, semi-public ou privé selon un AMI.

La question du véhicule juridique favorisé reste à être tranchée par l'agglomération, en général ou au cas par cas. Le type de portage retenu aura ainsi une influence sur les moyens financiers mobilisables.

Moyens humains	Moyens financiers
CAMG : Evaluation du gisement solaire patrimonial CAMG : Suivi du portage des projets par les porteurs identifiés	A définir en fonction des porteurs

Porteurs de projets ciblés : CAMG

-  **Pilote**
CAMG
-  **Réfèrent**
CAMG
-  **Mise en œuvre/partenaires**
SDESM (si adhésion)
ENEDIS/GRDF (PrioRéno)
-  **Calendrier**
Fin 2023 : Définition de la stratégie de portage de la CA
2023 à 2025 : Etude du patrimoine exploitable (toitures et parking)
2025 : Priorisation des projets et définition des montages

Indicateur de suivi	Objectif d'ici 2030
Nombre de toitures de la CAMG solarisées	30
Surfaces de parkings de la CAMG solarisées	50%
Production annuelle des installations sur toitures de la CAMG d'ici 2030	1 GWh

Références – ressources pour aller plus loin :

- Fiche technique 1 (montage des projets)
- Fiche technique 2 (autoconsommation photovoltaïque)

Ainsi la stratégie s'appuie sur divers éléments et notamment :

- Une diminution des consommations d'énergie de -11% à 2030 et – 54% à 2050
- Une production
 - o en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation,
 - o en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie
 - o et une part moins importante de termes de production de gaz par méthanisation.
- Une production en EnR de 16% de nos besoins à 2030 (soit 340 GWh, le PCAET en prévoyant 240) et de 70% à 2050, complétée par un import énergie verte de 30% permettant au territoire d'être alimenté intégralement en énergies renouvelables ou de récupération.

Ce SDE peut être annexé aux PLU des communes et présente parmi ses fiches techniques des éléments pouvant permettre sa traduction dans les documents stratégiques et de planification urbaine.

L'article 15 de la loi APER du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local) et notamment dans le SDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 57 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Pascal LEROY s'abstient sur la proposition des cartes relatives aux zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

2023/075

CC du 16/10/2023

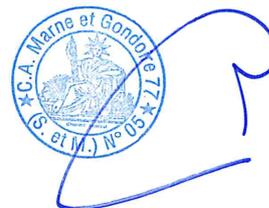
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr

- ❖ **APPROUVE** le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et le Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies et du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies et du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur

Le Président de Marne et Gondoire
Jean Paul MICHEL



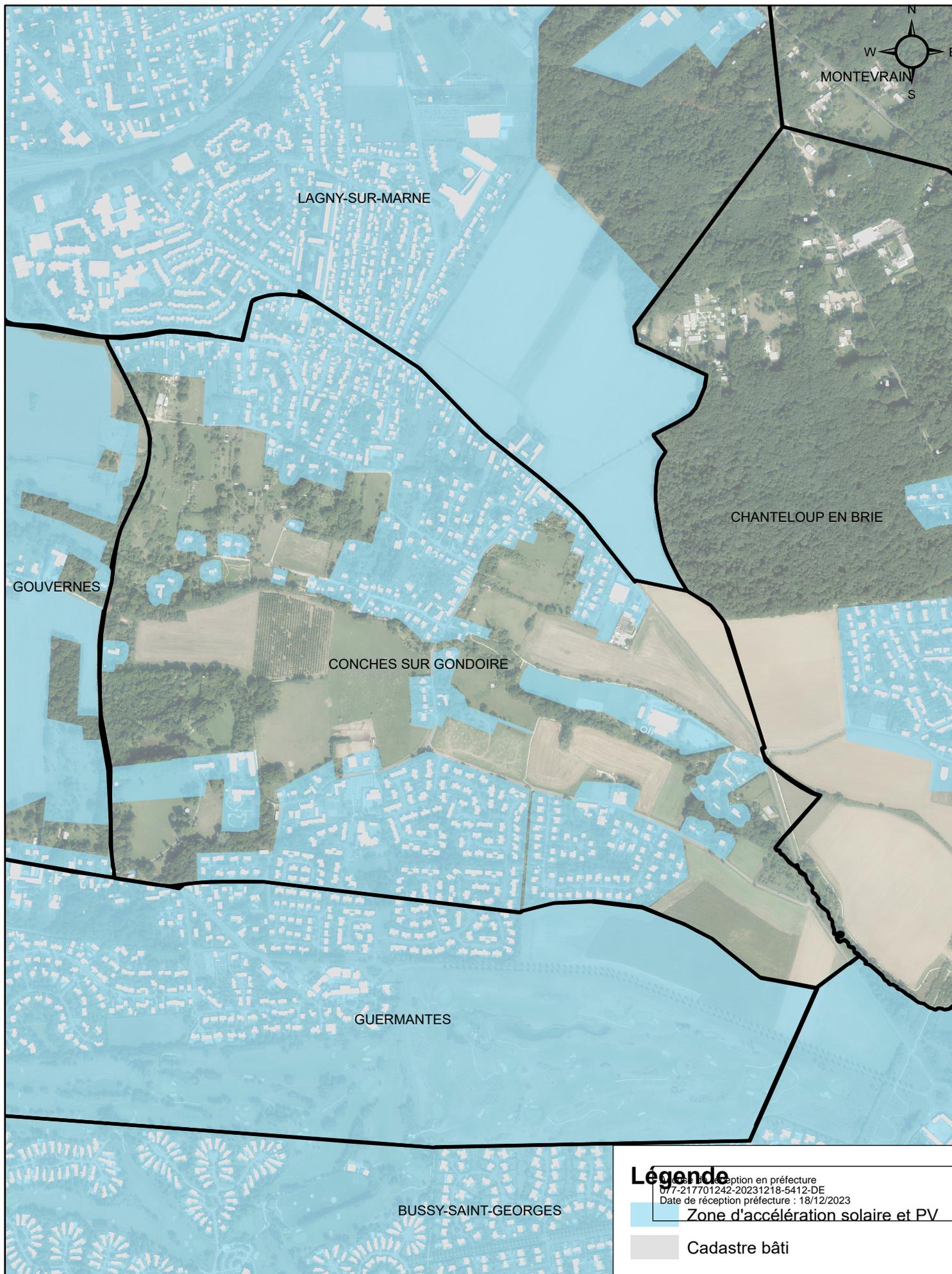
Acte rendu exécutoire (article L2131-1 du CGCT)
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,
Certifié exécutoire à Bussy-Saint-Martin
Suite à sa transmission en Préfecture de Melun
Le 24/10/2023 et sa publication le 24/10/2023.

Signé électroniquement



Le Directeur Général des Services
Guillaume HUBELE

Zone de développement du solaire thermique et photovoltaïque sur toiture CONCHES SUR GONDOIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Marne et Gondoire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du bureau communautaire du lundi 11 septembre 2023, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal
- Energies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- Economie d'énergie : conseil

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-654132-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DELIBERATION

8 DELIBERATION N°2023-162 : Marne et Gondoire : modification et évolution des statuts de l'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame le Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-654132-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « MARNE et GONDOIRE »

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Entre les communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Pontcarré, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne, il est constitué une Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

Cet établissement public de coopération intercommunal prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ».

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au Parc de Rentilly, 1 rue de l'Etang à BUSSY-SAINT-MARTIN (77600).

ARTICLE 4 – DUREE

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 5 – OBJET DE LA COMMUNAUTE

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A – Compétences obligatoires

- **En matière de développement économique :**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**
Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **En matière de politique de la ville-:**
Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
- **En matière d'accueil des gens du voyage :**
Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines** au sens de l'article L. 2226-1 (depuis le 1^{er} janvier 2020) ;
- **Eau**
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;**

B – Compétences supplémentaires prévues par la loi

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**
- **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :** lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (centres aquatiques) ;
- **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marneetgondoire.fr

C – Compétences supplémentaires définies librement

- **Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public ;**
- **Organisation et gestion d'évènements culturels à rayonnement intercommunal** : organisation de festivals dont la programmation se tient aussi bien au sein du parc culturel de Rentilly – Michel Chartier que dans les communes du territoire de Marne et Gondoire, diffusion de spectacles vivants à destination de l'ensemble des habitants du territoire de Marne et Gondoire ;
- **Organisation et gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**
- **Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;**
- **Constitution de réserves foncières pour la préservation des espaces naturels ou agricoles** présentant un intérêt en termes de paysage, de trame verte et bleue, de biodiversité et de cadre de vie ; aménagement, gestion et entretien desdits espaces naturels.
- **Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire** et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire ;
- **Conduite d'études dans le cadre des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) ou de la trame verte et bleue ;**
- **Réalisation d'actions d'animations autour de la trame verte et bleue et dans le cadre du PPEANP** ; mise en place d'une politique de sensibilisation, protection et éducation à l'environnement sur le territoire.
- **Actions en faveur de la protection de la biodiversité et soutien au développement d'initiatives innovantes pour la biodiversité ;**
- **Préservation, suivi, restauration et gestion des qualités paysagères de milieux naturels et aquatiques ;**
- **Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire** : études pour le maintien et l'évolution de l'agriculture ; acquisition de parcelles ; signature de baux ; partenariat avec d'autres organismes ;
- **Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable ;**
- **Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun** dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ;
- **Assurer par conventionnement les missions d'urbanisme avec les communes ;**
- **Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical ;**
- **Contribution à la gestion des services d'incendie et de secours (SDIS) ;**
- **La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)** : création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantie de l'approvisionnement ;
- **Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain**
 - ~~Réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore ;~~
 - ~~Réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.~~

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marneetgondoire.fr

- **Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols** : création d'aménagements hydrauliques (zone de rétention, noues, ...) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruissellements et de coulées de boues issues de parcelle agricoles exploitées, en matière de dommages à des biens et de sécurité à des personnes, ou d'altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'aval
- **Sport de haut niveau**
L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe) ;
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- **Participation à l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**
- **Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)**
- **Lecture publique** : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- **Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires**
- **Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales**
- **Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal**
- **Energies renouvelables** : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- **Economie d'énergie** : conseil

ARTICLE 6 – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire est composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux et désignés dans les conditions définies au titre V du livre 1^{er} du code électoral.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 7 – LE PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il est assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

La Communauté d'Agglomération élit en son sein le Bureau qui comprend le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marneetgondoire.fr

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris par le Bureau en vertu de ces délégations conférées par le Conseil communautaire devront être pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lors de chaque réunion de Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur complète les dispositions législatives ou réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions statutaires de la Communauté.

ARTICLE 10 – REGIME FINANCIER

Le régime financier de la Communauté d'Agglomération est un régime de fiscalité spécialisée, elle opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La Communauté d'Agglomération est substituée aux communes adhérentes pour le vote du taux de la taxe professionnelle.

Les communes adhérentes bénéficient de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 11 – RESSOURCES

Les ressources du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L. 2333-64 ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts ;
- La fraction de taxe sur la valeur ajoutée prévue aux A à E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

ARTICLE 12 – CONVENTIONS

Dans son domaine de compétences et après délibération du Conseil Communautaire, des conventions pourront être établies avec une ou des communes limitrophes afin d'assurer la cohérence territoriale de la mise en œuvre desdites compétences.

Par convention, les communes membres pourront déléguer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de la construction des équipements publics socio-éducatifs, sportifs et culturels

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marneetgondoire.fr

résultant des évolutions démographiques s'inscrivant dans la mise en œuvre du schéma directeur du Secteur III de Marne-la-Vallée.

ARTICLE 13 – COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont exercées par le Trésorier Principal de Chelles.

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marneetgondoire.fr

Bussy-Saint-Georges • Bussy-Saint-Martin • Carnetin • Chalifert • Chanteloup-en-Brie • Collégien • Conches sur Gondoire • Dampmart • Ferrières-en-Brie • Gouvernes
Guermantes • Jablines • Jossigny • Lagny-sur-Marne • Lesches • Montévrain • Pomponne • Pontcarré • Saint-Thibault-des-Vignes • Thorigny-sur-Marne

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjoint en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin que son budget respecte le plus possible le principe de sincérité, la commune ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment) et après extraction du compte administratif de l'année précédente.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les

liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-3421-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits suivants :

- ➔ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **878 368.78 €**
- ➔ Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de **219 592.20 €**, soit 25% de 878 368.78 €.

DELIBERATION

9 DELIBERATION N°2023-163 : Autorisation à Madame la Maire de procéder à des dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **UNANIMITE** - contre : **0** - abstention : **0**

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2024, dans l'attente, du vote concernant le budget primitif 2024.
- **AUTORISE** le mandatement à hauteur maximale de **219 592 €**, soit 25% de 878 368 euros de la manière suivante :

Dépense d'investissement

Chapitre 20 (immobilisation incorporelle) : 25 % de 150 000 euros : **37 500 euros**

Article : 2031 (frais d'études divers, assistant maîtrise d'ouvrage, assistant maître d'œuvre, diagnostics etc.) : 37 500 euros

Chapitre 21 (immobilisation corporelle) : 25 % de 428 368.78 euros : **107 092 euros**

Article : 21318 (travaux divers) : 107 092 euros

Chapitre 23 (immobilisation en cours) : 25 % de 300 000 euros : **75 000 euros**

Article : 2315 (travaux et constructions neuves) : 75 000 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Madame la Maire

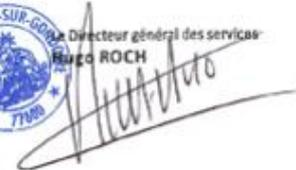
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Marie-Christine VATOV, Première Adjointe au Maire en charge notamment de l'Urbanisme.

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Conches sur Gondoire a confié à un prestataire nommé Atelier 15 (en collaboration avec Pivadis) une étude de programmation urbaine dite « Cœur de village », afin de porter un regard nouveau et global sur le devenir du foncier qu'elle maîtrise, de ses équipements publics et de ses espaces publics, et de planifier tant dans le temps que dans l'espace le devenir du patrimoine local. Les questions soulevées par le repositionnement / création de (nouveaux) services et activités au service du bien commun nécessitent une approche multiscalaire. Si le centre du village (secteur Mairie-Grange) constitue l'épicentre de la vie locale, il ne peut regrouper l'ensemble des services et des activités. Aussi, une lecture à l'échelle de la Commune est nécessaire, en particulier sur les secteurs Ferme du Laurençon-Jonchère et Ecole Gustave Ribaud. Les orientations d'aménagement devant être particulièrement attentives à la conservation d'un cadre de vie rural qualitatif, au développement du lien social, au développement économique local, aux ressources financières communales. Cette étude de programmation urbaine devait ainsi déboucher sur un plan pluriannuel d'investissement rendant compte de la stratégie de développement local pensée en termes de coûts globaux.

La méthodologie de l'étude de programmation urbaine a mis en oeuvre 1/ une analyse des documents existants (dont une étude antérieurement réalisée par le CAUE77 dans le cadre de ses missions

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

d'accompagnement des collectivités locales en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) - 2) des relevés sur sites - 3) Une enquête auprès de la population dans le cadre d'une balade urbaine le 11 février 2023 puis d'échanges sur le diagnostic lors d'une réunion publique le 20 juin 2023 - 4) une analyse économique à partir de la littérature existante et une enquête auprès des acteurs économiques locaux - 5) une analyse de l'état du bâti – 6) des réunions de travail tout au long de l'étude avec le groupe de travail des élus « cœur de village », une présentation en Bureau municipal et en Bureau municipal élargi.

Le 19 octobre, les projets liés au « cœur de village » ont été présentés lors d'une réunion publique au Totem, à Lagny, suivie d'une permanence en mairie de Conches le 21 octobre. Plusieurs options ont été présentées.

Première option : maintenir Conches dans son état actuel (entretien des bâtiments selon les moyens courants de la Commune), c'est-à-dire un village conservé à l'identique mais avec la poursuite de la dégradation des équipements engendrant des fermetures devenant définitives. En effet, les bâtiments concernés ne sont plus au stade de l'entretien mais de la rénovation lourde et de la mise en sécurité.

Deuxième option : céder à des promoteurs les principaux terrains communaux pour la réalisation d'opérations immobilières afin de recueillir des moyens non négligeables pour d'autres travaux tels que la réfection des voiries, en misant sur les communes voisines pour fournir des services à la population conchoise. Ces apports financiers seraient toutefois ponctuels avec le risque de perte des quelques services dont disposent encore les Conchois et Conchoises.

Troisième option : la rénovation ou la réalisation d'équipements financée en partie par la cession de certains fonciers communaux et la recherche de ressources financières pérennes (location de locaux commerciaux et de services), cela de manière équilibrée sur les différents secteurs dits « cœur de village ». C'est la voie retenue par la majorité municipale.

Trois scénarios ont été élaborés pour le site Gustave Ribaud et trois scénarios pour la Ferme du Laurençon, le troisième scénario étant celui retenu par la majorité municipale. Un scénario unique a été élaboré pour le site de la Grange, correspondant aux demandes exprimées par la population de Conches pendant l'étude urbaine.

La cession de la Ferme du Laurençon à un ou des opérateurs pour la construction de logements avec maison médicale, commerces et services en rez-de-chaussée, en lieu et place des bâtiments actuels, apparaît comme l'une des principales sources de financement pour permettre la création de nouveaux commerces/services à la population. Avec trois priorités :

1/ l'ambiance du site doit être conservée, avec son cachet de « ferme briarde », ce qui imposera un cahier des charges architectural rigoureux (constructions R+1+combles).

2/ Les professionnels (salon de coiffure, pharmacie, professions médicales et paramédicales) doivent disposer de meilleures conditions d'exercice dans des locaux modernes.

3/ La Commune devra rester propriétaire des rez-de-chaussée commerciaux et de services (pour les recettes locatives et pour la maîtrise du type d'activités qui s'installent).

Une opération par phases permettra de démolir et construire les différentes parties de la Ferme du Laurençon de manière à ce que les professionnels cités au-dessus puissent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'un nouveau local soit mis à leur disposition.

De l'autre côté de la rue de la Jonchère, la salle multisports, fermée depuis le mois d'août 2023 pour raisons de sécurité, pourrait être remplacée par une halle ouverte. La construction d'un gymnase est hors de portée financièrement et un tel équipement serait surdimensionné par rapport à la taille de la commune. Le bâtiment des associations et des services techniques sera rénové ainsi que ses abords.

Un consensus existe pour regrouper tous les écoliers Conchois dans une même école, l'école intercommunale du Val Guermantes, avec les écoliers Guermantais, sous gestion du Sivom Conches-Guermantes. Ils bénéficieront ainsi tous de bonnes conditions d'accueil, sur un site offrant de belles possibilités de rénovation et de réaménagement. Cela impliquera de mettre au point des solutions aux problèmes de circulation et de stationnement avenue Marcel Proust.

La majorité municipale s'est engagée à maintenir le site Gustave Ribaud comme un lieu au service de la population et non comme un secteur de promotion immobilière. Il est ainsi prévu l'aménagement d'un parc public avec la conservation d'un bâtiment de l'école pour accueillir des activités associatives, culturelles, intergénérationnelles... La vente de la parcelle supportant un bâtiment de bureaux rue de l'Ermitage, à côté de l'école, et de la frange Nord du site de l'école pour quelques lots à bâtir de maisons individuelles, fournira un apport financier.

Un consensus se dégage aussi pour la réouverture de la Grange, équipement emblématique, ce qui conduira à lancer dès 2024 sa rénovation et à réaménager les abords.

L'espace Boitel sera arboré. Le projet de terrain de basket 3*3 à côté de l'aire de jeux n'a pas été retenu, en raison des nuisances potentielles pour les riverains ; la réflexion se poursuit sur un autre lieu d'implantation.

Les activités sportives au sein de la commune pourront se déployer en extérieur (projet de parcours de santé et petits équipements d'activités sportives) mais aussi pourraient prendre place pour certaines d'entre elles à l'intérieur de la Grange rénovée, moyennant un travail spécifique (sols, équipements amovibles).

Le sport à l'école devra s'organiser au sein de l'école unique du Val Guermantes, le SIVOM pouvant développer des équipements sportifs et multifonctionnels pour des usages scolaires, périscolaires ou extrascolaires.

Un PPI (plan pluriannuel d'investissement) sur 5 ans (2024 à 2028) a été établi de manière prudente et pragmatique, utilisant le fruit des ventes de foncier mais n'incluant pas les futures subventions. Il restera au final un coût à la charge de la Commune, évalué actuellement (chiffrage octobre 2023) à 650 000 euros une fois toutes les opérations réalisées, hors subventions. Pour des raisons de confidentialité (négociations à venir avec des opérateurs), les chiffres du PPI ne sont pas publics : ils seront publiés au fur et à mesure du déroulement des opérations. Au global, les financements consisteront en des cessions de fonciers, des subventions, et une part du fruit de la vente des logements sociaux, les marges de manœuvre dégagées par l'augmentation de la taxe foncière devant être utilisées pour d'autres travaux dans la commune, notamment pour la rénovation de trottoirs et chaussées.

A terme, les transformations des sites dits « Cœur de village » seront les suivantes : une Grange rénovée, un nouveau parc avec des locaux polyvalents sur le site Gustave Ribaud, des locaux commerciaux, de services et médicaux neufs sur le site du Laurençon, des espaces publics et un espace Boitel améliorés et embellis.

Il est désormais utile de délibérer sur les grandes orientations du « Cœur de village » afin de pouvoir lancer les premières étapes sur l'année 2024.

DELIBERATION

10 DELIBERATION N°2023-164 : Grandes orientations en matière de Cœur de village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- **VALIDE** les scénarios en annexe de la présente délibération. (Secteur Gustave Ribaud, secteur Ferme du Laurençon, de part et d'autre de la rue de la Jonchère secteur Boitel, secteur Grange).
- **VALIDE un** phasage sur 5 ans (2024 à 2028 inclus).
- **DIT** que chaque projet futur (Grange, Boitel, parc Gustave Ribaud, Ferme du Laurençon) fera l'objet de **concertations** spécifiques (réunions sur sites, ateliers ou réunions publiques).

SECTEUR GRANGE :

- **VALIDE** la rénovation de la salle des fêtes dite la Grange et de ses abords.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires, en lien avec la rénovation de la salle des fêtes dite la Grange et ses abords.

SECTEUR FERME LAURENCON (au sud de la rue de la Jonchère) :

- **VALIDE** la cession à un ou des opérateurs d'aménagement du secteur de la ferme du Laurençon afin de construire des logements, une maison de santé ainsi que des commerces et services.
- **VALIDE** la conservation des commerces et des services existantes suivants : salon de coiffure, pharmacie, professions médicales et paramédicales, au sein de la Ferme.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents ou autoriser toutes actions concernant la création de logement, de commerce et de service ainsi que le maintien des commerces et des services suscités.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires, en lien avec la cession à un ou des opérateurs d'aménagement sur le secteur de la ferme du Laurençon.

SECTEUR SALLE MULTISPORT/SERVICES TECHNIQUES /LOCAUX ASSOCIATIFS LAURENCON (au nord de la rue de la Jonchère) :

- **VALIDE** la fermeture définitive et la démolition de la salle multisport située sur le secteur Laurençon, rue de la Jonchère.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires, en lien avec la démolition des bâtiments sur le secteur Laurençon au nord de la rue de la Jonchère.
- **VALIDE** le remplacement de la salle multisport par une halle ouverte.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires, en lien avec le remplacement de la salle multisport par une halle ouverte
- **VALIDE** la conservation du bâtiment associatif et des locaux des services techniques situé sur le secteur Laurençon au nord de la rue de la Jonchère avec un objectif de rénovation du bâtiment et d'aménagement de ses abords.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires, en lien avec le bâtiment associatif, les locaux des services techniques et l'aménagement des abords.

SECTEUR BOITEL :

- **VALIDE** la conservation de l'espace BOITEL en parc public qui nécessitera des aménagements paysagers et des équipements d'utilité publique.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires en lien avec les projets de réaménagement de l'espace BOITEL.

SECTEUR GUSTAVE RIBAUD :

- **VALIDE** le projet de vente d'une partie du foncier communal de l'école Gustave Ribaud (partie nord de l'école avec les bâtiments nord) et du foncier communal rue de l'Ermitage afin d'y créer plusieurs lots dont un comportera le bâtiment commercial dit Phénicia et les autres destinés à des pavillons.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires, en lien avec ces ventes.
- **VALIDE** la démolition de la partie Nord de l'école Gustave Ribaud (abritant actuellement une cantine, le hall principal, 2 classes et la garderie).
- **VALIDE** la préservation d'environ 2250 m² sur le site de l'école pour la réalisation d'un parc et d'équipements publics.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents ou autoriser toutes actions en lien avec la démolition des bâtiments cités ci-dessus : cantine, bâtiment principal avec deux classes, hall principal et garderie de l'école Gustave Ribaud.
- **VALIDE** la conservation du pavillon Ribaud (abritant deux anciennes salles de classe) ainsi que des toilettes et du préau afin de les faire évoluer en équipement public (activités culturelles, de loisirs, intergénérationnelles etc.).
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires, en lien avec les travaux de rénovation du pavillon Ribaud.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

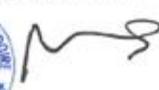
Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20231215-874231-DE Date de réception préfecture : 15/12/2023
--

Madame la Maire

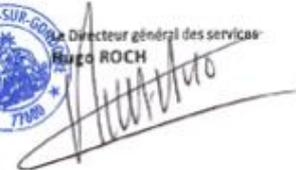
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



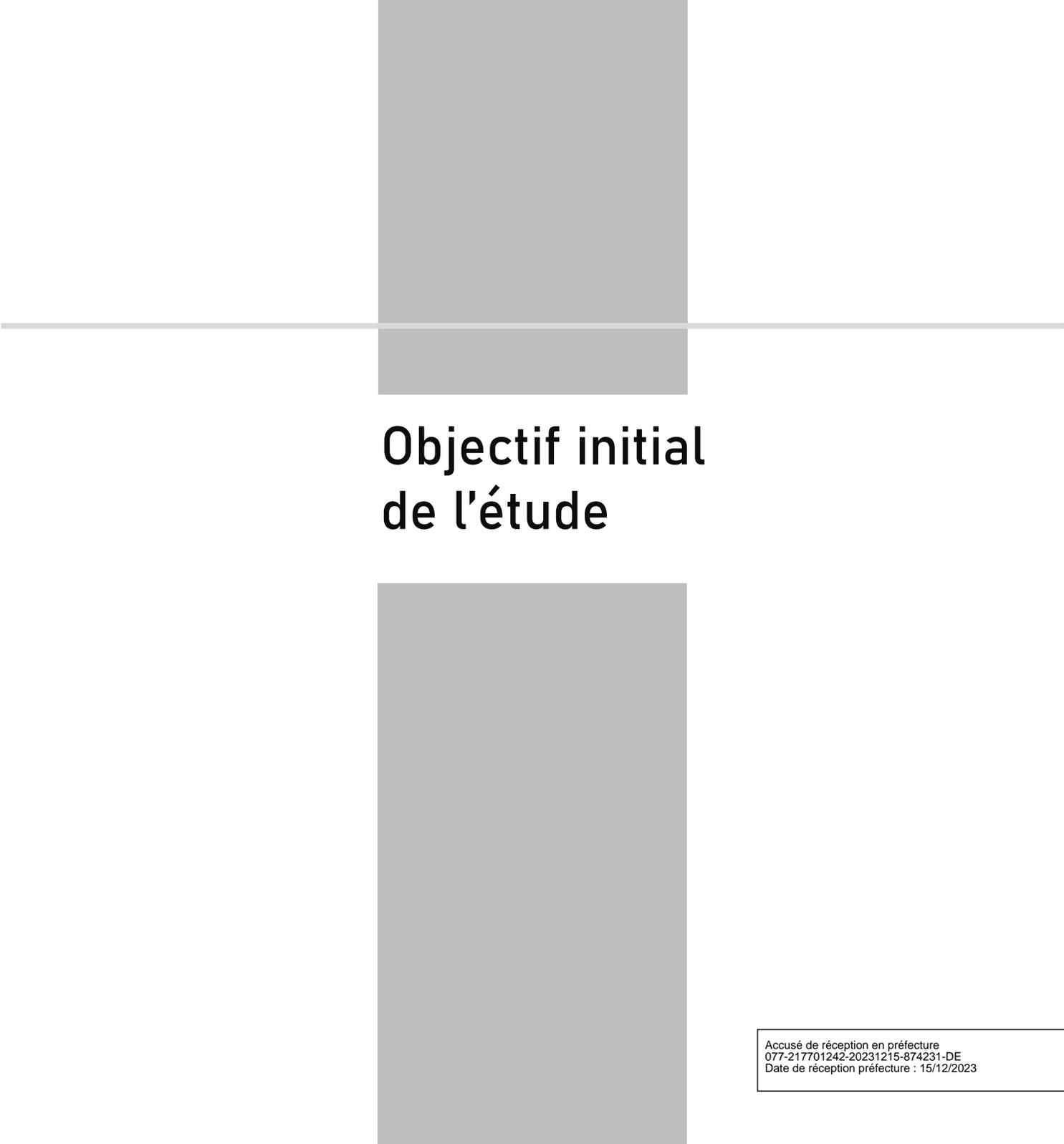


Réunion publique

Etude cœur de village

19-10-2023

Conches sur Gondoire



Objectif initial de l'étude

1

Offrir de nouveaux commerces
et services à la population

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Réunion publique 19/10/2023

1

Offrir de nouveaux commerces
et services à la population

2

Rénover les équipements
communaux existants

1

Offrir de nouveaux commerces
et services à la population

2

Rénover les équipements
communaux existants

3

Concentrer animations et
services dans un « cœur de
village »

Constat

DELABREMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

PARMI EUX, LA GRANGE. EMBLEMATIQUE ET POUVANT ETRE RENOVEE.



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Réunion publique 19/10/2023

LA FERME DU LAURENCON.

- INADAPTEE AUX BESOINS DES PROFESSIONNELS SUR PLACE
- NÉCESSITERAIT UNE RESTRUCTURATION TOTALE



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

L'ECOLE GUSTAVE RIBAUD.

- FERMETURE D'UNE CLASSE EN SEPTEMBRE 2023
- BÂTIMENT VÉTUSTE
- PRÉSENCE D'AMIANTE
- FERMETURE D'UNE DEUXIÈME CLASSE EN SEPTEMBRE 2023 (2 CLASSES FERMÉES SUR 4)



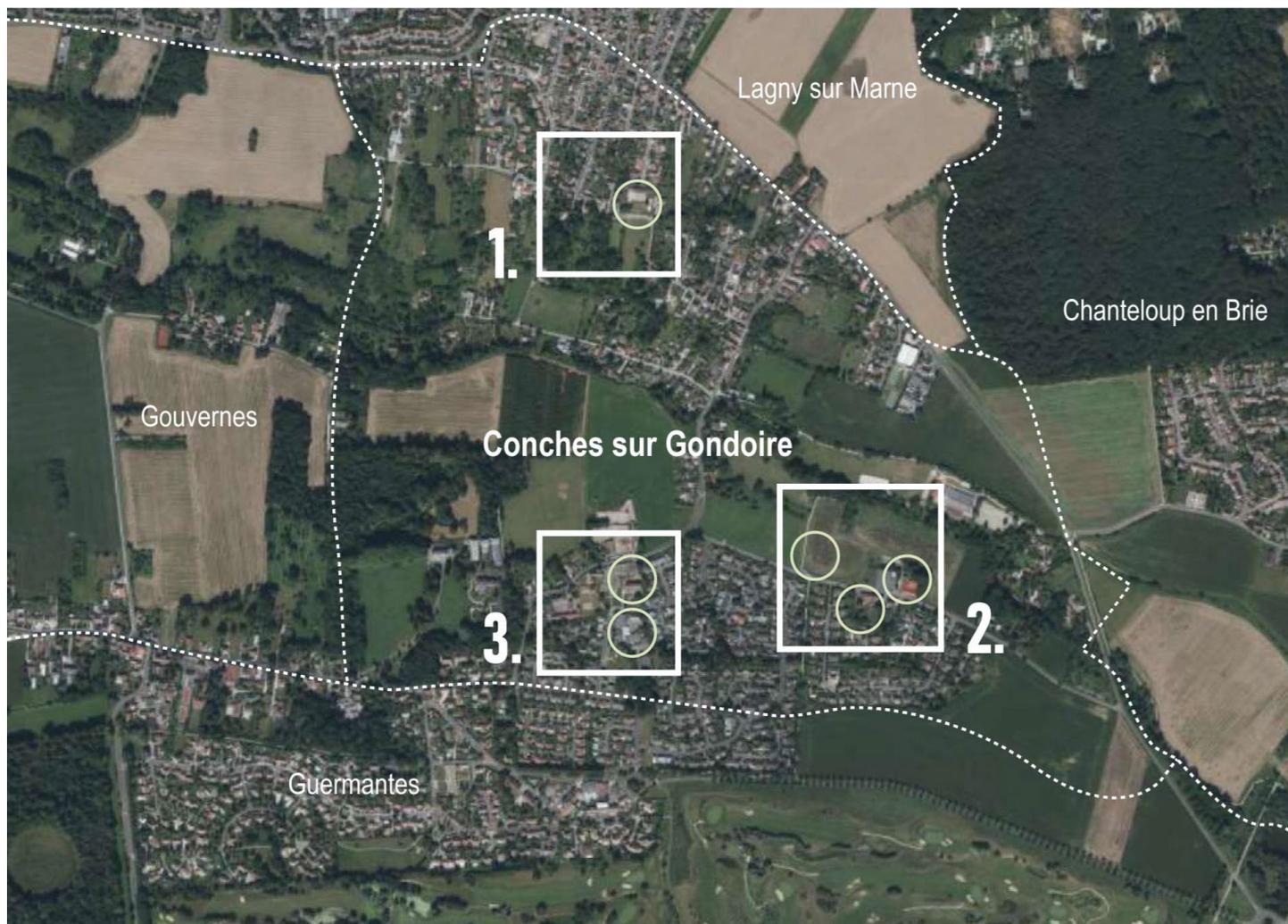
Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

UN BESOIN D'OFFRIR UN EQUIPEMENT PUBLIC AU NORD DE CONCHES

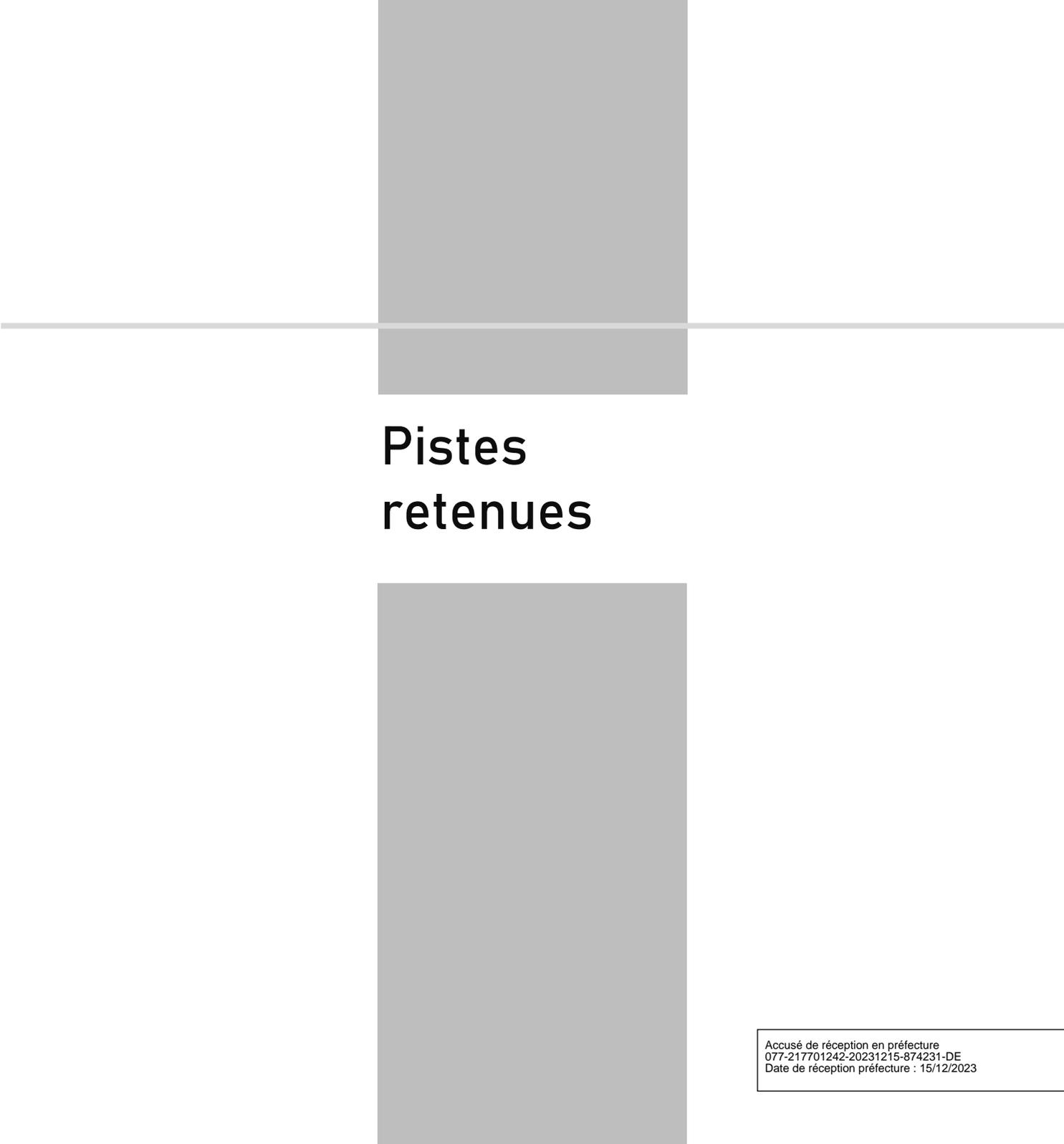


Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

“UN COEUR” DE VILLAGE REPARTI SUR 3 SECTEURS



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023



Pistes retenues

- école unique pour tous les enfants au Val Guermantes

- école unique pour tous les enfants au Val Guermantes
- **Maintenir le site de l'école Gustave Ribaud, ainsi que la Grange au service de la population**

- école unique pour tous les enfants au Val Guermantes
- Maintenir le site de l'école Gustave Ribaud, ainsi que la Grange au service de la population
- Envisager une opération mixte habitations, commerces et service sur le site de la Ferme du Laurençon tout en préservant son esprit village

Gustave Ribaud



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Gustave Ribaud



1^{er} SCENARIO ENVISAGE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Gustave Ribaud



2ème SCENARIO ENVISAGE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Gustave Ribaud



SCENARIO RETENU

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Gustave Ribaud



Bâtiment bureaux à vendre
Vente pour transformation du bâtiment en maison individuelle

4 Lots à bâtir
Vente pour terrains de maisons individuelles

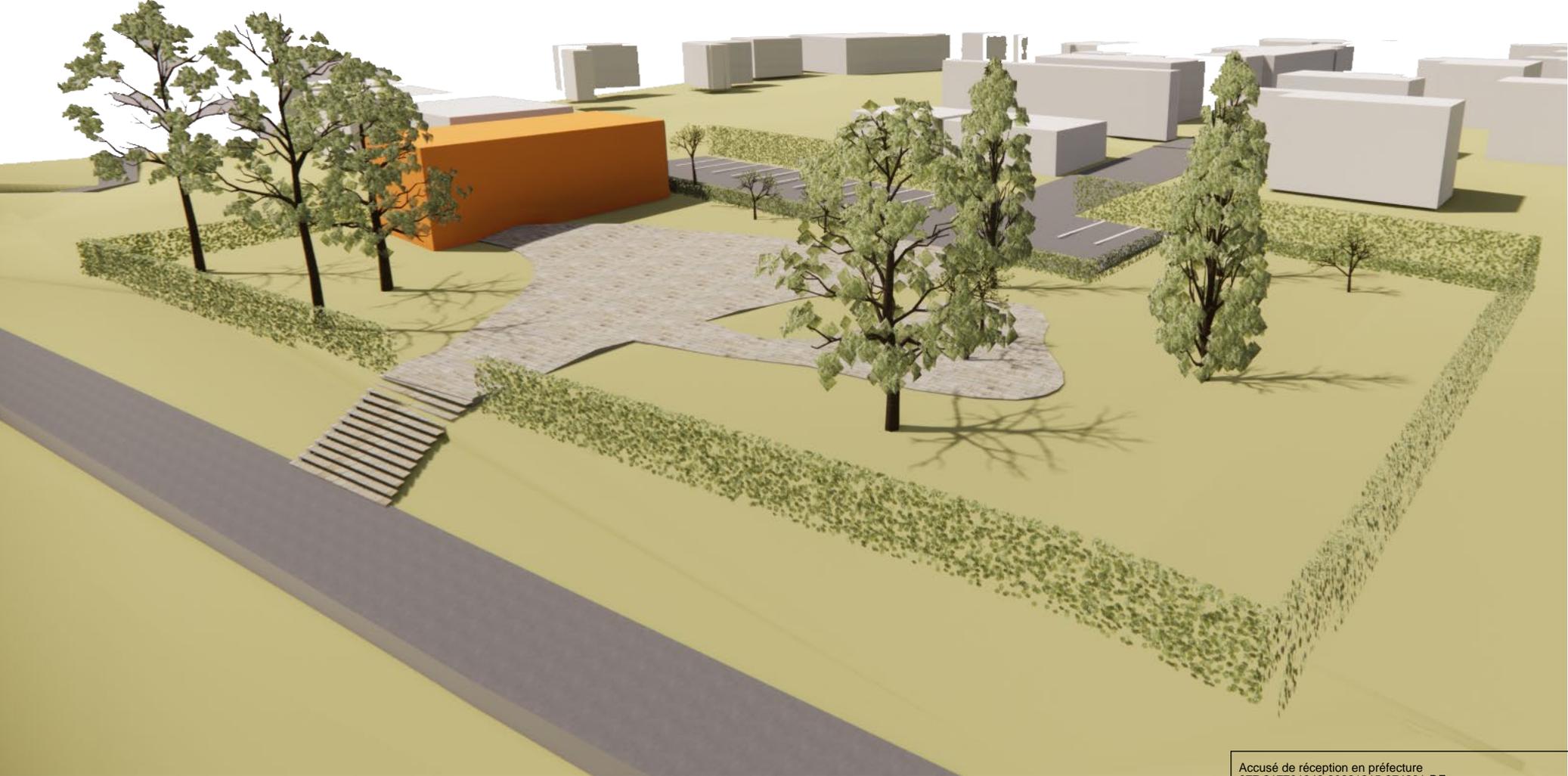
Parc paysager 2 250m²
Belvédère sur Conches Sud, ce parc est un lieu convivial équipé de petits équipements sportifs pouvant être subventionnés

Maison des Associations 150m²
Rénovation d'une partie de l'école existante pour des activités diverses intergénérationnelles

Stationnement
16 places en aérien

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Gustave Ribaud



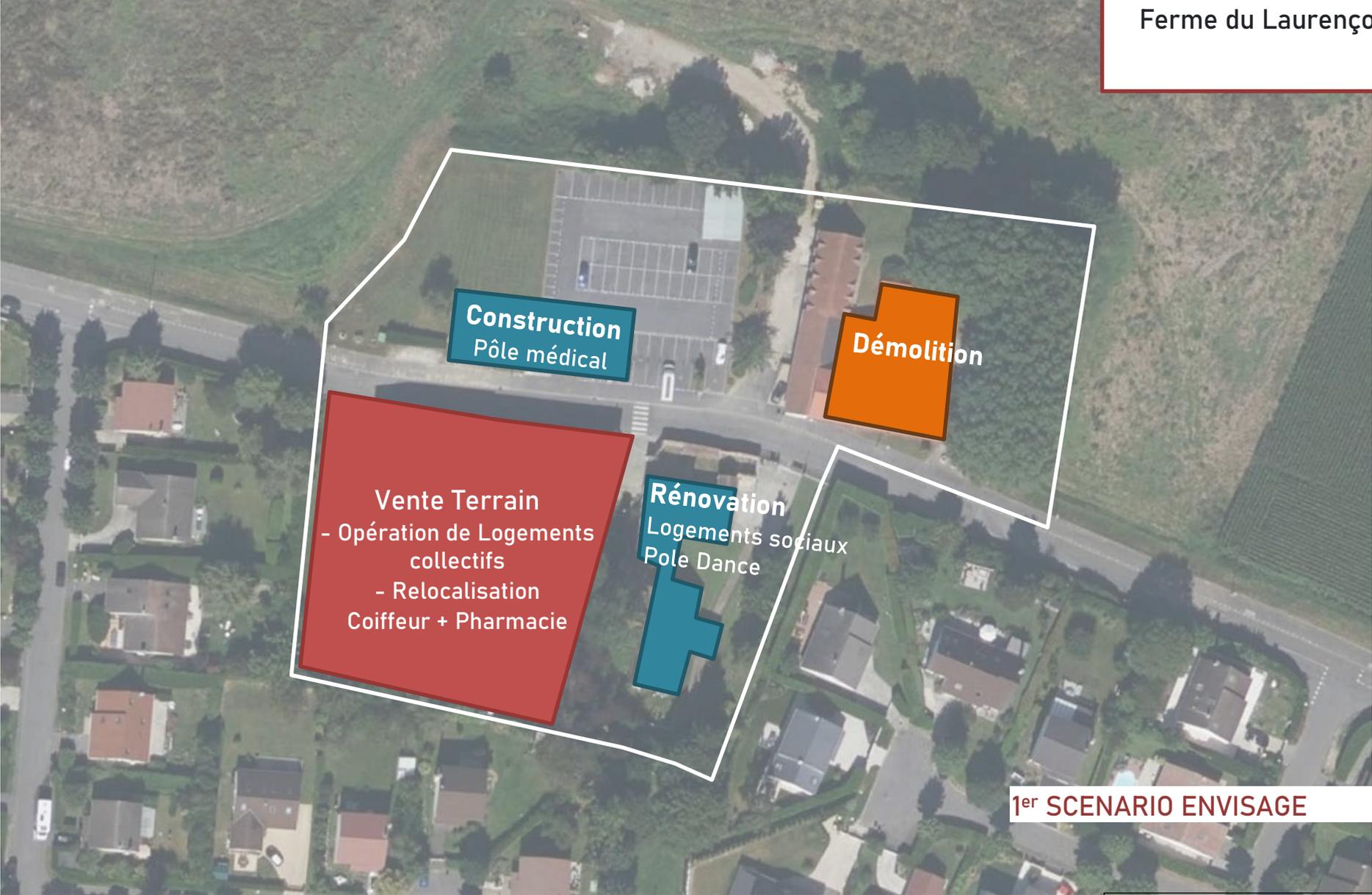
Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Ferme du Laurençon



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

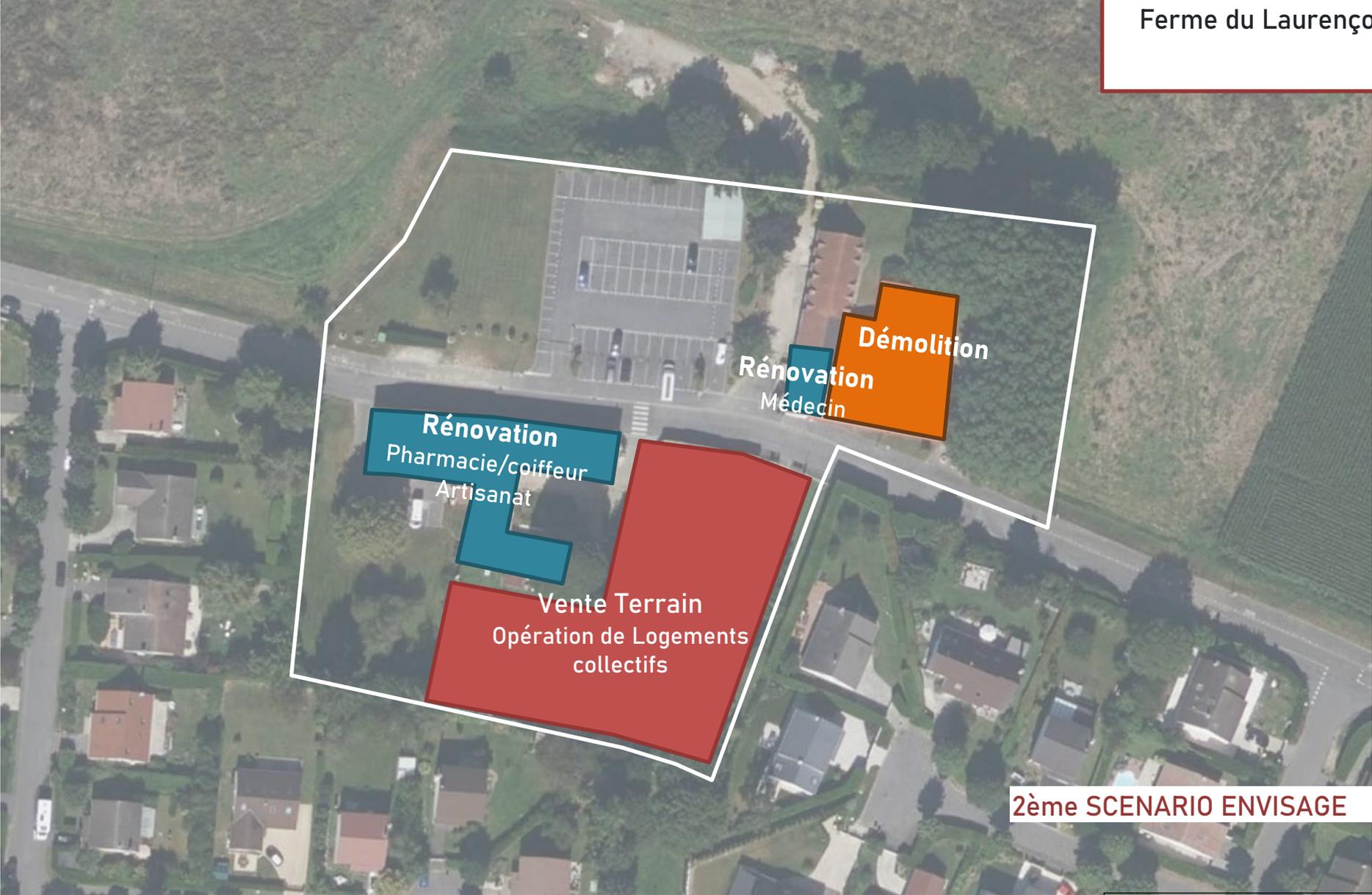
Ferme du Laurençon



1^{er} SCENARIO ENVISAGE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

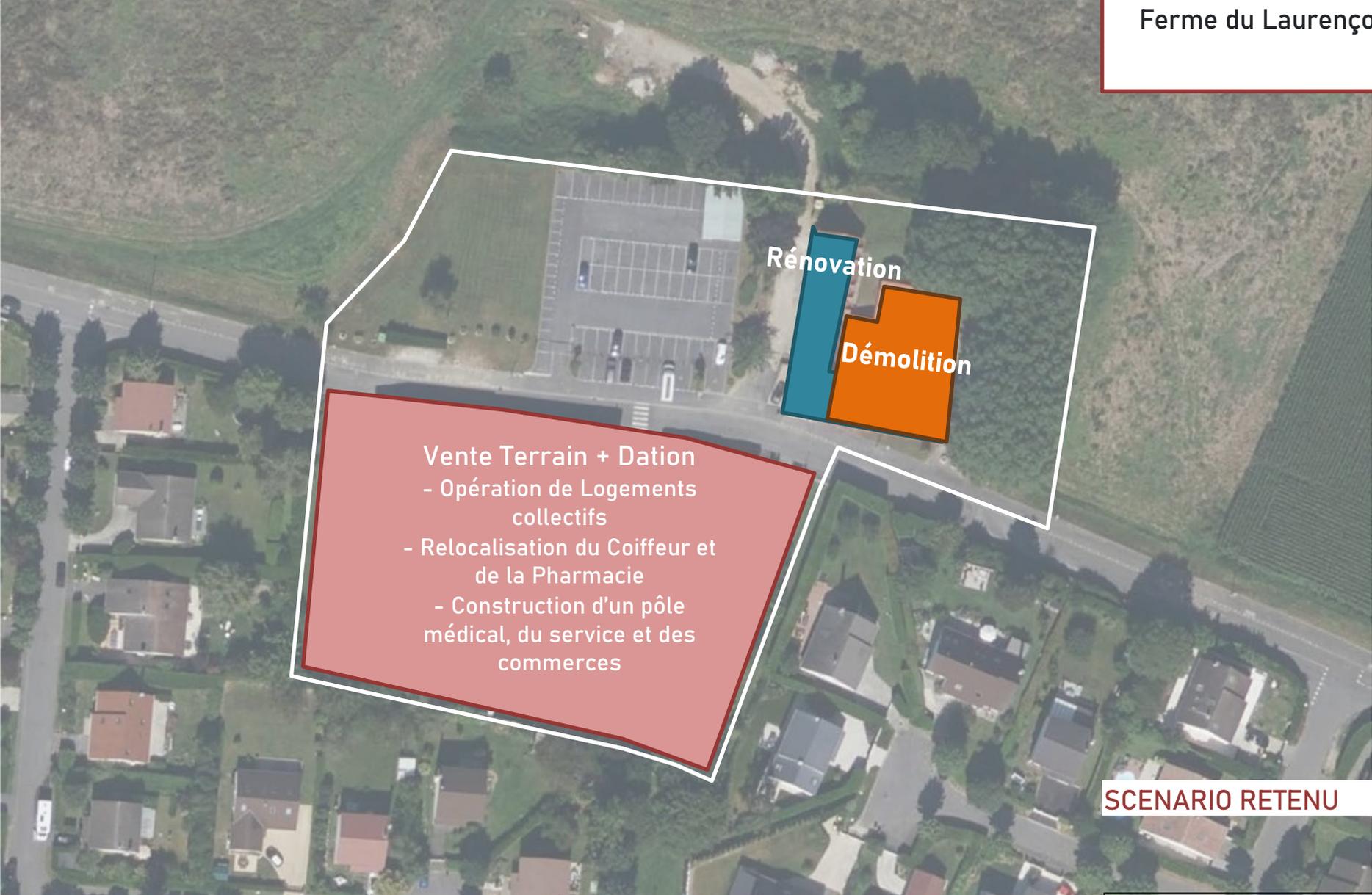
Ferme du Laurençon



2ème SCENARIO ENVISAGE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Ferme du Laurençon



Vente Terrain + Dation
- Opération de Logements collectifs
- Relocalisation du Coiffeur et de la Pharmacie
- Construction d'un pôle médical, du service et des commerces

Rénovation
Démolition

SCENARIO RETENU

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Ferme du Laurençon



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023



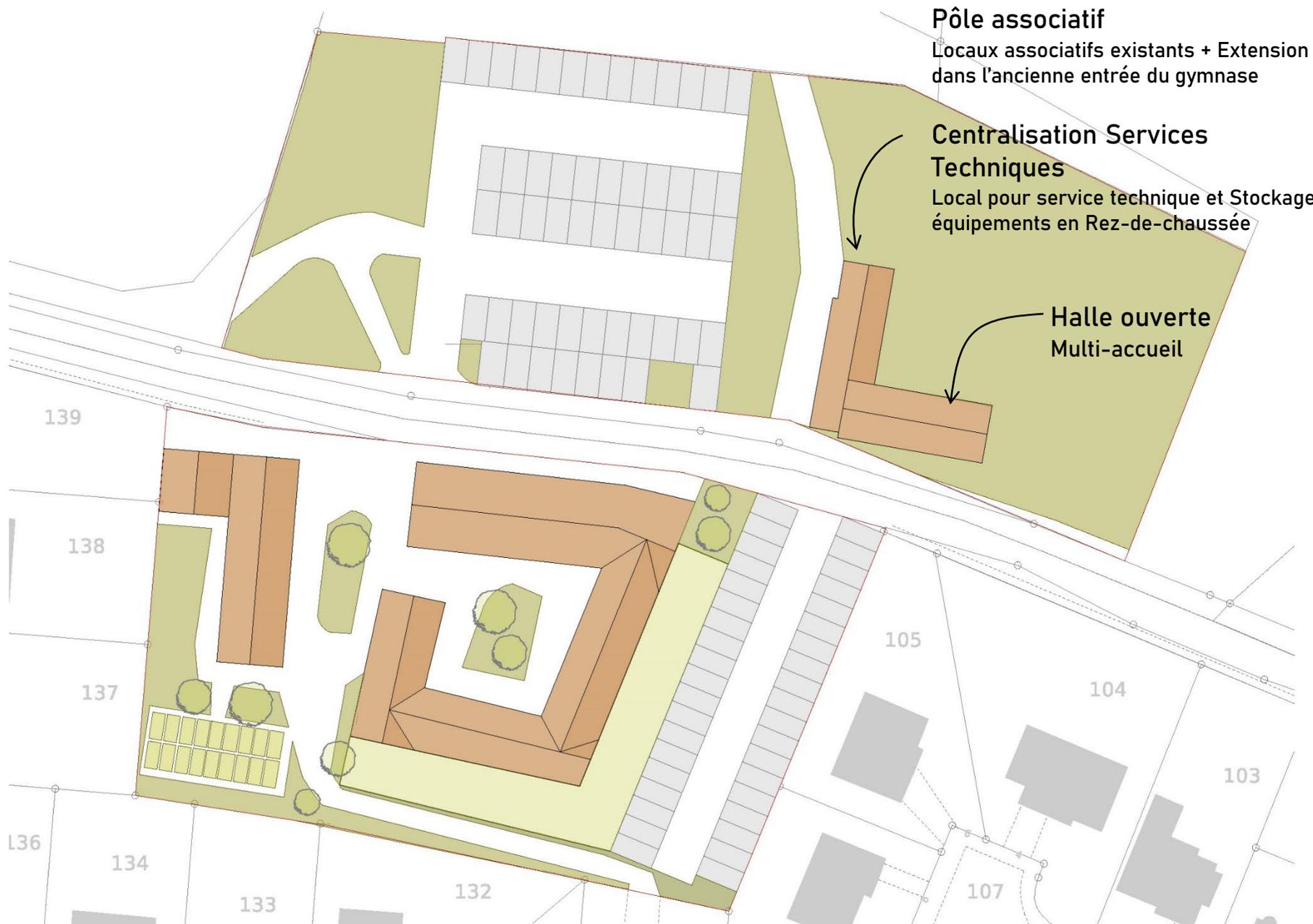
Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Parc de 600m²
Espace entre végétalisation rase et dense en contrebas du terrain. Points de vue vers l'environnement lointain.

Parvis commercial
Lieu de convivialité renforçant l'attractivité du lieu et la visibilité des différentes composantes du pôle commercial.

Jardins partagés
Désenclavement des jardins partagés existants au cœur d'un espace arboré existant et aujourd'hui peu mis en valeur.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023



Pôle associatif
Locaux associatifs existants + Extension dans l'ancienne entrée du gymnase

Centralisation Services Techniques
Local pour service technique et Stockage équipements en Rez-de-chaussée

Halle ouverte Multi-accueil

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Pôle médical

Renforcement de la fonction
médicale en RDC

Pharmacie

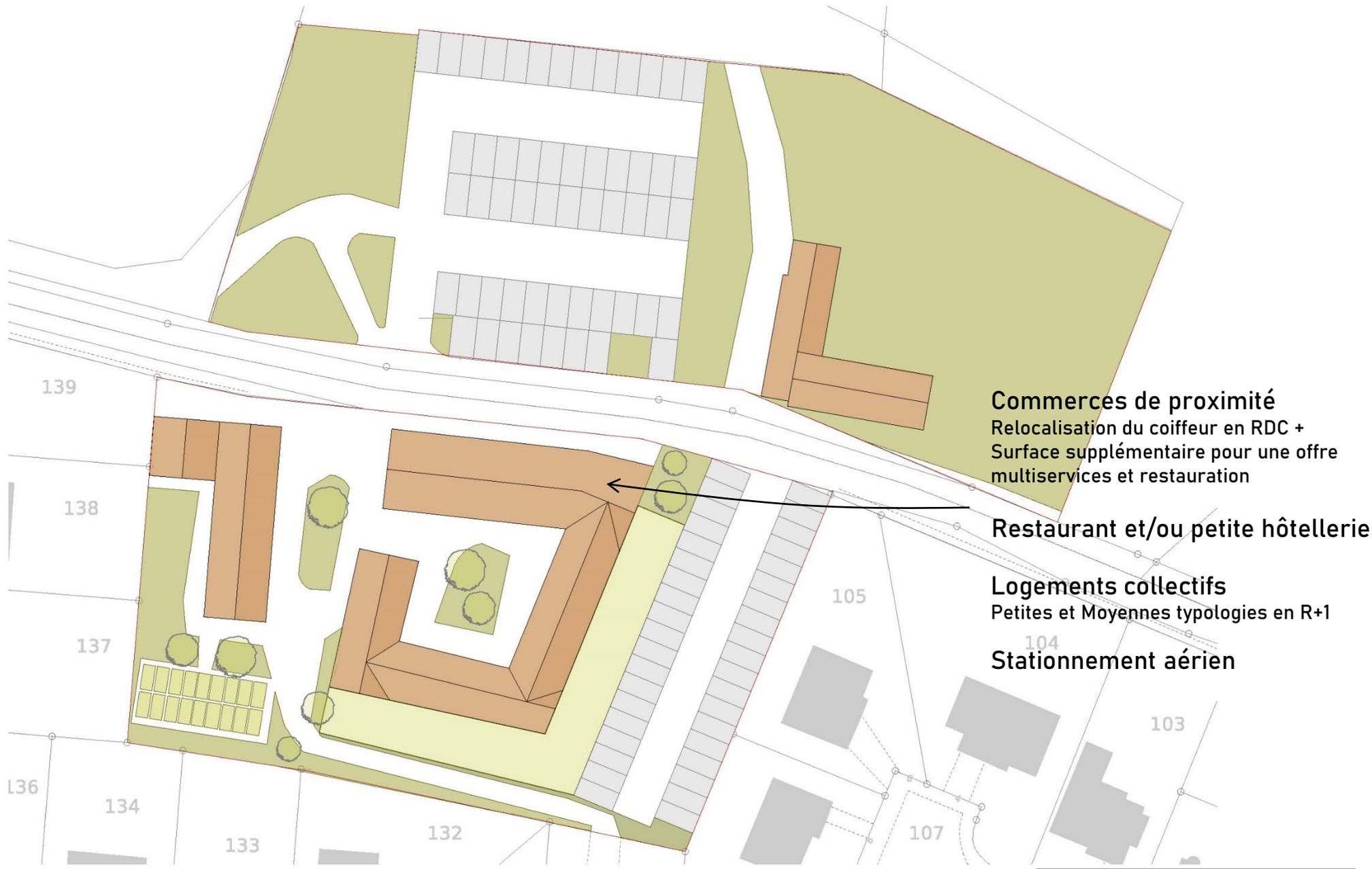
Relocalisation la pharmacie en
RDC

Logements

Logements en R+1+combles



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023



Commerces de proximité
Relocalisation du coiffeur en RDC +
Surface supplémentaire pour une offre
multiservices et restauration

Restaurant et/ou petite hôtellerie

Logements collectifs
Petites et Moyennes typologies en R+1

Stationnement aérien

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Ferme du Laurençon



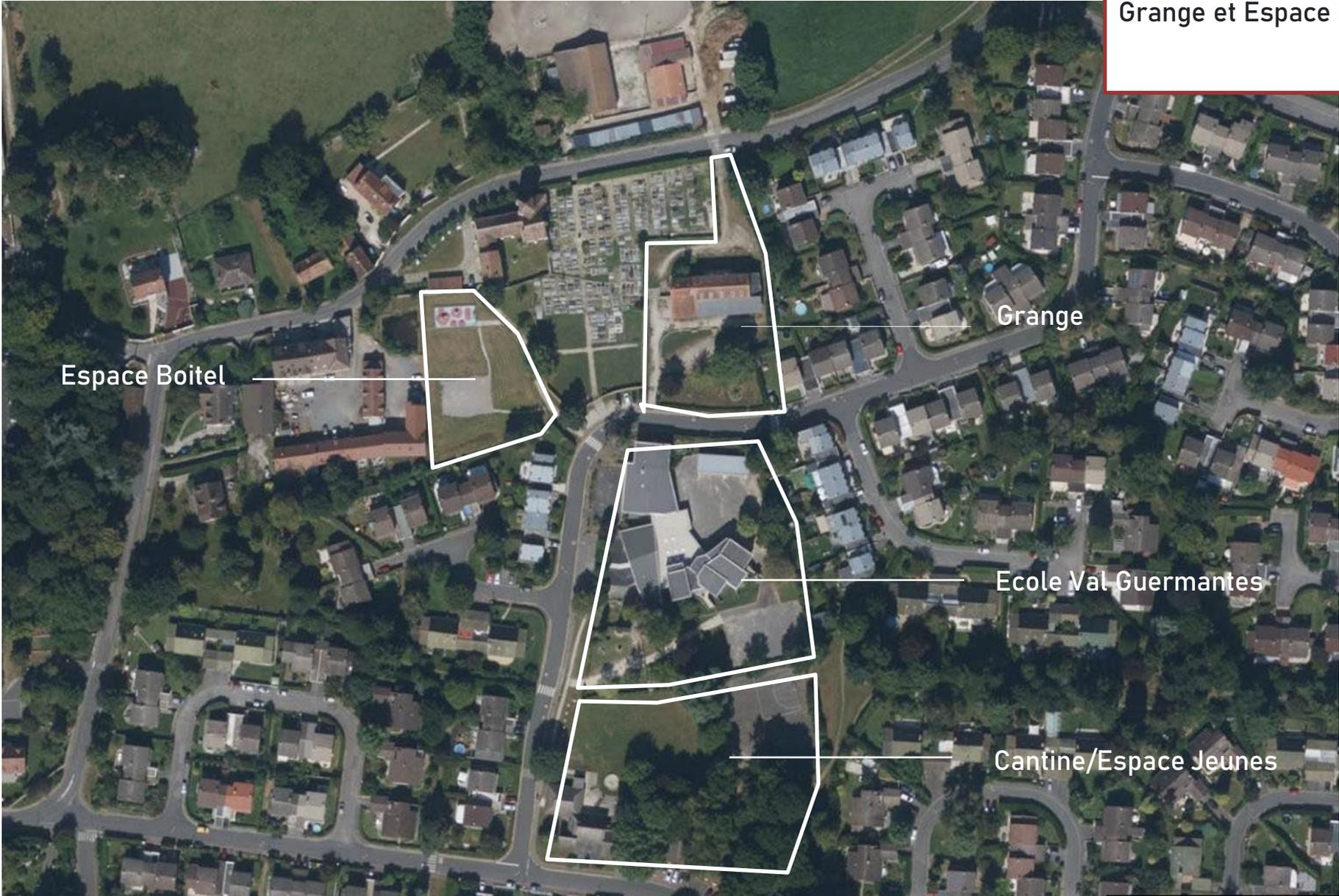
Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Ferme du Laurençon



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Grange et Espace Boitel



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Grange et Espace Boitel



Stationnement
10/15 places

Espace Multi-Accueil
Activités sportives adaptées à l'intérieur, Salle des fêtes, Séminaires... Démolition partielle et Rénovation du corps principal + Construction d'un préau au Sud du bâtiment.

Espace vert
Préservation des arbres existants, espace convivial en plein air

Square de proximité
Points d'eau, tables, bancs, tracés au sol sur les surfaces imperméabilisées, plantation d'arbres générateurs d'ombre.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Grange et Espace Boitel

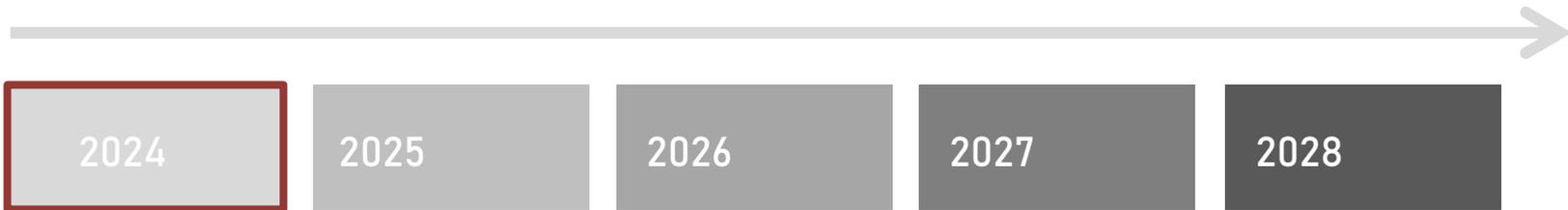


Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023



Plan pluriannuel investissement

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-874231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

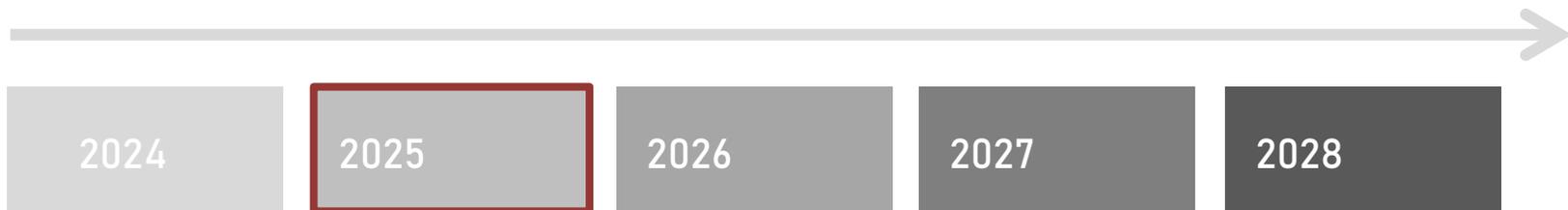


SECTEUR RIBAUD

- Vente Terrain Bureaux Gustave Ribaud
- Transfert des classes Gustave Ribaud à Val Guermantes
- Démolition du bâtiment principal de l'école Gustave Ribaud

GRANGE ET ESPACE BOITEL

- Début des travaux de rénovation de la Grange et aménagement des extérieurs



SECTEUR RIBAUD

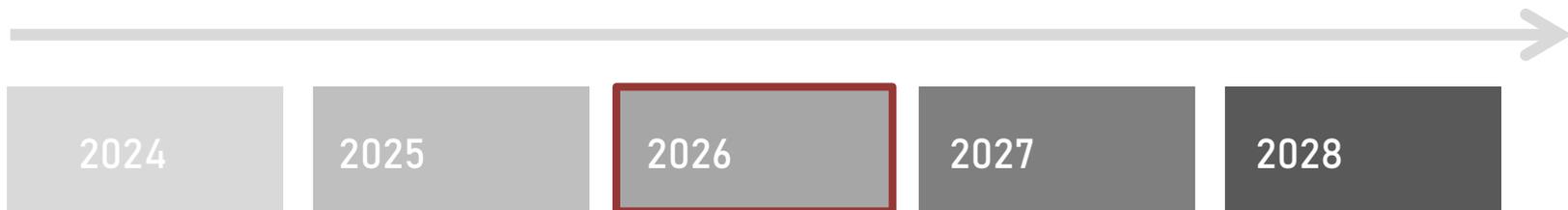
- Viabilisation des terrains et vente de 4 lots à bâtir
- Aménagement du parc + Rénovation salle associative

SECTEUR LAURENCON

- Démolition de la salle multisport
- Rénovation des locaux associatifs + Stockage CTM
- Début des travaux par l'opérateur (phase 1)

● GRANGE ET ESPACE BOITEL

- Fin des travaux de rénovation de la Grange et aménagement des extérieurs

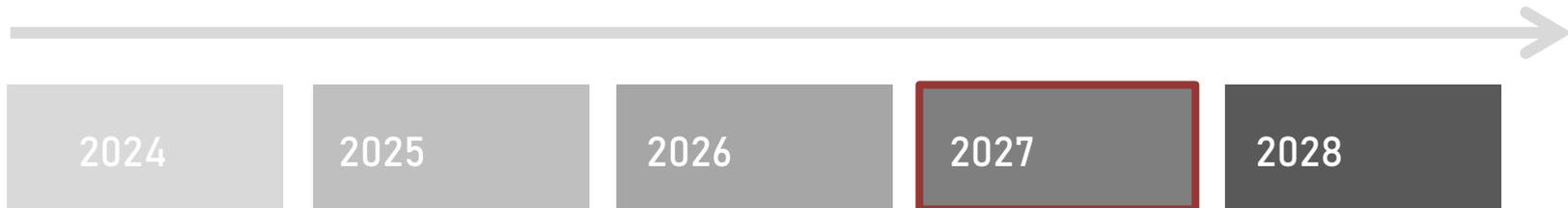


● **SECTEUR RIBAUD**

- Fin des travaux du parc public et de la salle associative

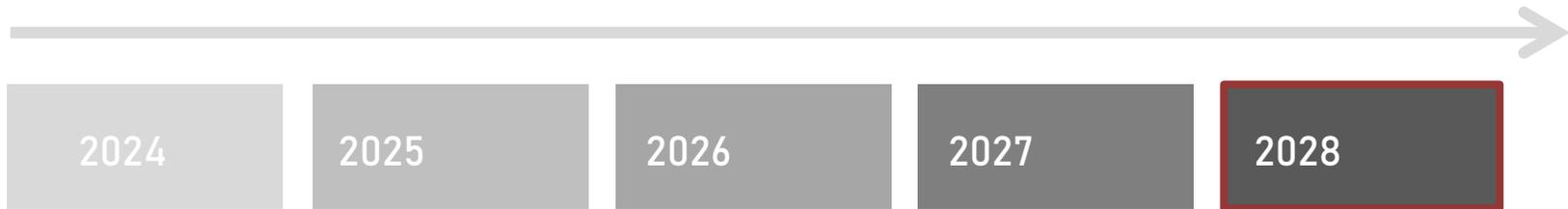
SECTEUR LAURENCON

- Aménagement jardins partagés + sente publique
- Transfert de la pharmacie + espace médical + Salon de coiffure
- Continuité des travaux par l'opérateur (phase 2)



SECTEUR LAURENCON

- Aménagement de la plaçette
- Continuité des travaux par l'opérateur (phase 2)



- **SECTEUR LAURENCON**
 - Fin des travaux de l'opérateur
 - Installation des nouvelles activités au sein du secteur Laurençon

CUMUL PLURIANNUEL

650 000€

Hors subventions

Pistes de subventions:

Gustave Ribaud

- pour l'aménagement du parc:

Etat - Fond Vert – Renaturation – Base estimée 180 k€ - Taux non connu.

Région IDF – Plan Vert - Base estimée 180 k€ - Taux 40%, soit 72 k€.

Ferme du Laurençon

- pour l'acquisition des locaux commerciaux :

Région IDF – Revitalisation commerciale - Base estimée 930 k€ - Taux 50% - plafond 150 k€ soit 150 k€.

Grange et Espace Boitel

- pour la rénovation (énergétique) de la Grange: Etat - Fond Vert – Rénovation énergétique - Base estimée 180 k€

- pour le réaménagement des espaces verts : Région IDF – Plan Vert - Base estimée 100 k€ - Taux 40%, soit 40 k€.

Soit un total éventuel de l'ordre de 300 à 350 k€, à programmation constante.



En vous remerciant pour
votre attention et restant à
votre disposition

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14.12.2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 14.12.2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 17 Date de convocation : 07.12.2023 Présents : 10 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés avant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Toute collectivité qui souhaite obtenir une tarification avantageuse dans le cadre d'un contrat-groupe garantissant son personnel peut intégrer le prochain appel d'offres du Centre départemental de gestion. Et ce en lui déléguant la procédure complexe de mise en concurrence. Le processus se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2024.

Les contrats souscrits auprès de CNP Assurances venant à terme au 31/12/24, une procédure de mise en concurrence va être effectuée en 2024 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 6 ans (au lieu de 4 ans).

En raison du poids financier important (actuellement près de 16 millions d'euros d'encaissement annuel représentant 462 mairies et établissements publics adhérents) et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre départemental de gestion obtient de meilleurs taux et garanties.

De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, soutien psychologique individuel ou collectif, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable, mise à disposition de modèles de courriers).

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231215-254231-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

En mandatant le Centre départemental de gestion, les collectivités bénéficient de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à sa proposition à l'issue de la mise en concurrence.

La gestion via le CDG 77 est appréciée pour :

- son expertise dans l'application du statut ;
- un suivi personnalisé : un gestionnaire référent pour chaque collectivité joignable toute la journée ;
- la qualité du service : un accompagnement dans les procédures à effectuer ;
- la rapidité : une réponse apportée dans la journée et au plus tard dans la semaine ;
- une alerte de la collectivité sur les absences récurrentes ou prolongées ;
- la neutralité dans les échanges avec différents acteurs sur l'inaptitude physique (Conseil médical, Médecine du travail, Mission handicap) ;
- la simplification de gestion via les logiciels utilisés et les justificatifs à produire ;
- formation gratuite avec un accompagnement pour l'utilisation des logiciels de gestion ;
- faculté de médiation avec la compagnie d'assurances en cas de rejet de dossiers.

Une convention de gestion indissociable de la souscription du contrat d'assurance est proposée à l'issue de la procédure : elle en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe et la tarification qui s'y rattache demeure très raisonnable en raison du développement de la gestion dématérialisée (à titre d'exemple, ci-contre la convention de gestion avec la tarification en cours jusqu'au 31/12/24).

Les étapes à respecter pour participer à la convention

1. Déterminer le contrat adapté à la catégorie d'agents à couvrir.
2. Faire délibérer **avant le 15 février 2024** le Conseil Municipal/Syndical/Communautaire pour stipuler le(s) contrat(s) choisi(s).

DELIBERATION

11 DELIBERATION N°2023-165 : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er :

La MAIRIE DE CONCHES SUR GONDOIRE 77600 autorise MARTINE DAGUERRE - MAIRE à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat: **Capitalisation**
- La collectivité souhaite :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
les contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.12.2023

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour
- citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.12.2023
et publié le 15.12.2023
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame le Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14.12.2023

Conformément à la réforme des règles de publicité et de conservation des actes en date du 01.07.2022, la liste des délibérations examinées en séance remplace le compte rendu.

- 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05.10.2023 19H00.
- 2 : Ressources humaines : Création d'un grade et poste suite réussite à un examen professionnel.
- 3 : Finance : fonds vert concernant une partie de l'éclairage public.
- 4 : Finance : décision modificative du budget primitif 2023.
- 5 : Voirie : mise à jour de l'adressage-numérotage de la commune et dénomination des sentes.
- 6 : SIVOM : avis sur le changement d'adresse du siège social du SIVOM CONCHES GUERMANTES.
- 7 : Marne et Gondoire : zones d'accélération des énergies renouvelables.
- 8 : Marne et Gondoire : évolution des statuts.
- 9 : Finance : Autorisation donnée à Madame la Maire pour les dépenses d'investissements 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2024.
- 10 : Urbanisme : Grande orientation en matière de Cœur de village.
- 11 : Ressources humaines : Consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire, mandatement auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

14.12.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 05.10.2023 19h00 EN MAIRIE

Ouverture séance : 19h00

Fermeture séance : 21h10

1 : Procès-verbal succinct.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05.10.2023 à 19h00, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA - 5

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND - 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION – 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – SAIDA BOUARABA DONNE POUVOIR A VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – HOCINE SI AHMED DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND - 3

Absents excusés :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Virginie NSIMBA MASAMBA (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h00

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Virginie NSIMBA MASAMBA (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **15-06-2023 19h00**.
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par email pour avis.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

Isabelle THOMAS dit qu'elle n'a pas reçu le document sur le plan communal de sauvegarde comme les autres élus. Elle s'interroge donc sur le vote majoritaire d'un document qui n'a pas été lu.

Madame la Maire lui confirme qu'il y a eu un bug informatique mais que les autres élus ont pu l'avoir et notamment en bureau municipal en amont et qu'ils avaient parfaitement les bonnes informations pour voter, le document a été renvoyé à tous les élus également cette semaine.

1 DELIBERATION N°2023-132 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 15.06.2023-19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **15-06-2023– 19h00**.

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de délibérer sur l'avancement de grade d'un agent gestionnaire ressource en mairie pour lui attribuer un avancement de grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** (catégorie C filière administrative) pour valoriser sa carrière et sa manière de servir au sein de la commune.

La ville maintient et développe son ambition en matière de ressources humaines afin de garantir un service public de qualité à ses habitants avec de bonnes conditions de travail et un déroulement de carrière attractif pour ses agents.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

2 DELIBERATION N°2023-133 : Avancement de grade 2024 – adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** l'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à adjoint principal de 1^{ère} classe titulaire – filière administrative – catégorie C – création du nouveau grade et suppression de son ancien grade

Il est proposé de délibérer sur l'évolution d'un agent gestionnaire en mairie et à temps non complet (25h semaine) au grade **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire.**

La ville maintient et développe son ambition en matière de ressources humaines afin de garantir un service public de qualité à ses habitants avec de bonnes conditions de travail et un déroulement de carrière attractif pour ses agents.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

3 DELIBERATION N°2023-134 : Avancement de grade 2024 – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** l'avancement d'un agent actuellement adjoint administratif territorial (suppression de ce grade) au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (25 h semaine, création de grade).

NOTE DE SYNTHESE

La réglementation stipule que les administrations publiques et notamment territoriales devront participer à hauteur de minimum 7 euros par mois pour le risque santé (01.01.2025 au plus tard) et 15 euros par mois minimum pour la prévoyance (01.01.2026 au plus tard) pour leurs agents.

Après une analyse des besoins auprès des agents et un sondage auprès des autres administrations du territoire et au niveau national, il en ressort que la majorité des administrations ont déjà une participation pour ces deux risques pour leurs agents afin de leur permettre de se soigner et les protéger en cas d'accident affirmant une politique ressources humaines volontariste et attractive, pour les recrutements et pour conserver nos talents au service du public.

Par conséquent, il est proposé :

A compter du **01.01.2024** : de participer à hauteur de 50 % avec un maximum de 30 euros / mois pour la mutuelle dit complémentaire santé des agents (titulaire et contractuel de droit public) sur justificatif uniquement et auprès d'un organisme labellisé.

A compter du **01.01.2025** : de participer à hauteur de 50 % avec un maximum de 20 euros / mois pour le risque prévoyance des agents (titulaire et contractuel de droit public) sur justificatif uniquement et auprès d'un organisme labellisé.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

4 DELIBERATION N°2023-135 : Mise en place de participation à la mutuelle dit complémentaire santé et à la prévoyance pour les agents de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE la participation à compter du **01.01.2024** pour la mutuelle dit complémentaire santé des agents (titulaire et contractuel de droit public) sur justificatif uniquement à hauteur de 50 % dont le maximum serait de 30 e par mois et exclusivement auprès d'organismes labélisés.

APPROUVE la participation à compter du **01.01.2025** pour le risque prévoyance des agents (titulaire et contractuel de droit public) sur justificatif uniquement à hauteur de 50 % dont le maximum serait de 20 e par mois et exclusivement auprès d'organismes labélisés.

APPROUVE la participation maximale de 50 e par mois (prévoyance et mutuelle), par agent, sur justificatif et uniquement pour des contrats labélisés pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.

APPROUVE le fait que les participations suivront l'indexe annuel d'inflation transmis par le gouvernement sans nécessité de nouvelle délibération.

.....

NOTE DE SYNTHESE

Plusieurs associations sont en grande difficulté et dans l'incapacité de répondre aux besoins vitaux des populations pauvres et précaires dans notre pays.

L'augmentation de ces populations ne cesse de croître depuis l'épidémie du COVID 19 et l'inflation.

La commune propose d'accorder une subvention exceptionnelle à deux associations qui soutiennent ces personnes dans le besoin.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

Madame THOMAS indique qu'elle donne régulièrement à ces associations, la commune ayant déjà versé une subvention aux Restos du Cœur, Madame THOMAS vote contre.

5 DELIBERATION N°2023-136 : Subvention exceptionnelle aux associations de loi 1901 à but non lucratif et reconnue d'utilité publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : FREDERIC NION ET ISABELLE THOMAS- abstention : 0

APPROUVE les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2023 :

Les restaurants du cœur : 1 000 euros.

Secours populaire : 1 000 euros.

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune négocie directement avec les fournisseurs d'énergies via des contrats pour le gaz et l'électricité.

Après analyse des contrats et des tarifs, il en ressort ces éléments :

- **Electricité** : la commune n'étant plus engagée par contrat, elle a pu souscrire récemment un nouveau contrat dont le tarif est de moitié inférieure au précédent.
- **Gaz** : la ville est engagée jusqu'au 31.12.2025 avec une offre avantageuse, souscrite avant l'augmentation des énergies jusqu'au 31.12.2025.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande énergie du SDESM : syndicat départemental d'énergie de Seine et Marne, administration publique territoriale sous forme de syndicat (EPCI) qui permet de négocier pour les administrations adhérentes, le montant des énergies grâce à des groupements de commande.

Cette adhésion permettra à la commune de recevoir des offres plus avantageuses sans avoir à négocier avec les fournisseurs d'énergies et de supprimer les procédures de marchés publics.

Le groupement de commande permet de sécuriser les démarches administratives et d'avoir une meilleure visibilité en termes de gestion financière.

Il convient donc de délibérer sur l'adhésion au groupement de commande **électricité au 01.01.2025 et gaz au 01.01.2026.**

Vous trouverez plusieurs documents informatifs du SDESM pour mieux comprendre son rôle et son fonctionnement.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

6 DELIBERATION N°2023-137 : Groupement de commande pour l'énergie (électricité et gaz) auprès du SDESM

L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE l'adhésion au SDESM uniquement pour le groupement de commande des énergies.

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande du SDESM pour le gaz à partir du 01.01.2026

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande du SDESM pour l'électricité à partir du 01.01.2025

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce groupement de commande énergie pour tous les bâtiments communaux.

APPROUVE le programme et les modalités financières du SDESM.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

.....

NOTE DE SYNTHÈSE

Sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes, les élus acceptent d'apporter une délibération de soutien contre le harcèlement scolaire.

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école : elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant ou un adolescent est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

En CM1-CM2, 2,6 % d'élèves subissent une forte multi victimation qui peut être apparentée à du harcèlement (enquête Depp 2021) ; au collège, 5,6 % d'élèves en sont victimes (enquête Depp 2017) ; au lycée, 1,3 % d'élèves en sont victimes (enquête Depp 2018).

Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), **le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyberharcèlement.** Le cyberharcèlement est défini comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule". Le cyberharcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.

L'interdiction du téléphone portable à l'école et au collège, conjuguée à la sensibilisation des élèves aux usages et risques numériques, est un élément essentiel de la lutte contre le harcèlement.

À la rentrée 2023 et pour prévenir ou traiter plus efficacement et rapidement les situations les plus complexes, notamment dans le premier degré, des mesures viennent compléter celles déjà en place.

- Étendre le programme PHARe aux lycées dès la rentrée 2023 ;
- Atteindre l'objectif de 100% des écoles et collèges insérés dans le programme PHARe ;
- Systématiser la communication des numéros d'urgence 3018 et 3020 ;
- Former tous les personnels à la lutte contre le harcèlement scolaire ;
- Prévenir ou résoudre les situations les plus complexes, notamment dans le premier degré. Certaines situations ne peuvent se résoudre qu'en séparant les élèves harcelés de leurs harceleurs. Il n'est cependant pas possible aujourd'hui, contrairement au second degré où existent des procédures disciplinaires, de scolariser dans une autre école un élève du premier degré sans l'accord de ses parents. C'est pourquoi, deux réponses éducatives supplémentaires (2e et 3e niveaux) seront mises en place, en fonction de la gravité de la situation afin d'assurer la protection des élèves victimes :
 - Premier niveau : la situation est prise en charge et l'équipe éducative est à même de résoudre la situation. Les élèves et les parents adhèrent à la méthode : la situation est résolue.
 - Deuxième niveau : malgré la tentative de conciliation, la situation de harcèlement perdure. Dans ce cas, une équipe départementale d'intervention se rendra sur place pour concourir à la résolution de la situation de harcèlement et de son suivi. Les psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé pourront être associés à la réflexion.
 - Troisième niveau : en cas d'échec des mesures précédentes : lorsque, par son comportement intentionnel et répété, l'enfant auteur de harcèlement fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire. Le code de l'Éducation sera modifié afin de prévoir cette mesure de sauvegarde de la sécurité et de la santé des élèves. La scolarisation dans une nouvelle école doit faire l'objet de l'accord du maire de la commune concernée.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

Madame THOMAS demande des informations sur le programme PHARe

Madame la Maire lui répond que c'est l'Education Nationale qui est responsable de la mise en œuvre et du suivi de ce programme. La commune peut faciliter les interventions par l'apport de moyens en autorisant l'accès à l'école pour des intervenants extérieurs pour des actions de prévention soutenues par l'EN comme par exemple un agent du commissariat formé.

Madame la Maire enverra les informations utiles par la suite mais que tout a été mis en place par l'EN et par le commissariat de Chessy.

Par ailleurs, l'école ne dispose pas de centre de loisirs et ne répond pas aux critères précis du programme mais les agents animateurs pourront quand même participer aux formations dans un second temps.

Madame THOMAS demande une commission sur le sujet scolaire.

Madame la Maire répond qu'il y en aura une en fin d'année.

7 DELIBERATION N°2023-138 : Motion contre le harcèlement scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE la proposition du conseil municipal des jeunes d'effectuer une délibération de motion contre le harcèlement scolaire.

APPROUVE et soutien tous les dispositifs gouvernementaux sur ce sujet.

APPROUVE le fait que la ville reste disponible sur ce sujet.

APPROUVE le soutien de l'ensemble des élus du conseil municipal contre le harcèlement scolaire.

AUTORISE l'administration à transmettre ces délibérations aux interlocuteurs privilégiés sur ce sujet (lycée, collège, écoles, département etc.)

.....

<u>NOTE DE SYNTHESE</u>

L'Etat a décidé de procéder au recensement de la population sur l'année 2024 (dernier en date : 2018). Il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à nommer un coordonnateur communal et 3 agents recenseurs (soit parmi les agents communaux soit par le recrutement d'agents vacataires).

La commune a bénéficié en 2018 d'une subvention de l'Etat d'environ 3000 e.

Il est proposé de rémunérer ces agents au prorata du temps et de la charge de travail, ceci dans la limite de l'enveloppe du montant qui sera attribué par l'Etat pour le recensement 2024.

La formation des agents se fera en octobre et novembre avant le recensement qui se déroulera du 18.01.2024 au 17.02.2024 inclus.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

8 DELIBERATION N°2023-139 : Recensement de la population 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

AUTORISE Madame la Maire à nommer un agent coordinateur communal

AUTORISE Madame la Maire à nommer 3 agents recenseurs pour couvrir les 3 quartiers de la ville

AUTORISE Madame la Maire à rémunérer ces agents sur le budget primitif 2024 de la commune – chapitre 12 dans la limite de la somme qui sera allouée par l'Etat.

AUTORISE Madame la Maire à rémunérer ses agents sous forme de contrat de vacation avec état d'heure mensuel ou par CIA, complément indemnitaire annuel ou IHST, indemnité pour heures supplémentaires de travail en fonction des statuts.

.....

<u>NOTE DE SYNTHESE</u>

La commune met en place, à compter de la rentrée de septembre 2023, un portail famille pour les inscriptions et le paiement en ligne de plusieurs services publics notamment : stages sportifs, le tennis ainsi que pour l'école Gustave Ribaud (garderie, cantine et étude)

Il convient de délibérer pour autoriser sur ce nouveau moyen de paiement et d'inscription et d'actualiser le règlement intérieur.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

10 DELIBERATION N°2023-141 : Actualisation du règlement intérieur de l'école élémentaire communale de Gustave RIBAUD et autorisation de mise en place d'un portail famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur pour l'école Gustave Ribaud en annexe de la présente délibération.

APPROUVE la mise en place d'un portail famille pour les habitants dont notamment les inscriptions et paiements aux stages sportifs, l'école Gustave Ribaud (étude, cantine et garderie) ou bien le Tennis municipal.

NOTE DE SYNTHESE

La municipalité a déclenché une opération de mise en sécurité et de rénovation partielle du bâtiment associatif désormais dénommé pôle associatif.

Il est à préciser que les espaces ne respectaient pas plusieurs normes de sécurité et notamment de stockage.

Désormais, plusieurs associations pourront se partager les lieux grâce à une rénovation de l'espace concerné (mise en place d'un espace cuisine, achat de table et chaise, répartition des salles etc.).

Afin de pouvoir rouvrir le pôle associatif dans de bonnes conditions et accueillir de nouvelles associations pour développer le tissu associatif, il est proposé de délibérer sur un règlement intérieur et de nouveaux tarifs.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

11 DELIBERATION N°2023-142 : Tarifs et règlement intérieur du pôle associatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : FREDERIC NION – ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA - abstention : 0

APPROUVE la nouvelle dénomination du bâtiment destiné aux associations en pôle associatif.

APPROUVE la mise en place obligatoire de convention d'occupation du domaine public à titre précaire par association.

AUTORISE les recettes sur le budget de la ville.

APPROUVE le règlement intérieur du pôle associatif ci-dessous :

Pôle associatif règlement

Article 1 : La commune de Conches-sur-Gondaire met à disposition des **associations loi 1901 à but non lucratif**, des locaux situés au 7 rue de la Jonchère dans un bâtiment dénommé Pôle Associatif.

L'occupation du pôle associatif est prioritairement réservée aux associations de la commune de Conches-sur-Gondaire.

La délivrance de l'autorisation d'occupation tiendra compte de la compatibilité des locaux avec l'objet des événements et des activités souhaités, et ne saurait être contraire à l'ordre public et à la tranquillité des biens et des personnes. Les événements à caractère religieux ou politique ne sont pas autorisés

Article 2 : Toute demande de mise à disposition d'un local doit être adressée par écrit (courrier ou mail) à la mairie de Conches, à l'attention du Maire de la commune. Elle doit comporter l'attestation de l'inscription de l'association et indiquer la nature de l'activité avec le nombre de participants.

Article 3 : L'autorisation d'occupation de locaux du pôle associatif fera l'objet d'une convention entre l'association représentée par le(la) président(e) de l'association, dit « **l'Occupant** » et la(le)mairie de la commune de Conches-sur-Gondaire. Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable, dans laquelle figureront tous les articles du règlement

Article 4 : La convention peut être annulée ou suspendue sur décision du Maire, sans frais compensatoire et pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général (épidémie, fermetures administratives, travaux, réduction temporaire ou définitive de la capacité d'accueil, sinistres, nuisance etc.)

Article 5 : En cas de non-respect des dispositions de la convention, une interdiction d'accès temporaire ou définitive aux locaux associatifs pourra être prononcée par la(le) Maire, mettant fin à ladite convention sans frais.

Article 6 : Obligations de l'Occupant

- L'occupant s'engage à fournir, au moins 4 jours avant l'entrée dans les locaux du pôle associatif, une attestation d'assurance en responsabilité civile et à la produire chaque année, en cas d'activité régulière dans les locaux. Les associations doivent être couvertes pour les accidents, l'incendie, les dégâts des eaux, et tous les dégâts et dégradations causés par leurs adhérents et participants en lien avec elle, ou découlant de leur activité. Ceci pour les dommages aux biens de la commune et de tiers, et pour les atteintes aux personnes.
- L'accès (entrée et sortie) aux locaux, se fait uniquement par la porte principale extérieure située à l'Est du bâtiment, les autres portes extérieures ne servant que pour l'évacuation des personnes en cas de sinistre ou d'urgence
- Pour la protection des sols, il est demandé aux utilisateurs d'avoir des chaussures à semelles souples, sans talons pointus

- Ne pas accueillir plus de personnes que le nombre fixé pour chaque salle.

Capacité maximale :

Salle 1 : 7 personnes / **Salle 2** : 9 personnes / **Salle 3** : 11 personnes / **Salle 4** : 15 personnes.

La capacité d'accueil dépendant aussi de la nature de l'activité, elle pourrait s'en trouver modifiée. Elle sera communiquée à l'Occupant et inscrit dans la convention.

- Laisser toutes les portes libres de tout encombrement (**issues de secours**)
- Après chaque occupation, rendre les locaux propres et rangés comme ils l'étaient à l'entrée dans les lieux (kitchenette, tables, chaises, petits matériels et objets autorisés, rangés dans les armoires, ...)
- Mettre l'alarme et fermer la porte à clef en partant
- L'Occupant s'engage à réparer les dégradations affectant les locaux, les installations diverses et mobilières appartenant à la commune et pouvant être causées par lui-même ou toute personne contribuant à l'évènement.
- La commune ne pourra être tenue responsable pour des dégradations ou des vols d'objets ou de matériel laissés dans les véhicules des participants ou dans les locaux associatifs, durant ou en dehors du temps dévolu par la commune à l'Occupant.
- Il est interdit de louer ou de mettre à disposition à titre onéreux ou gracieux tout ou partie des locaux, objet de la convention d'occupation, et plus généralement d'en conférer la jouissance partielle ou totale à un tiers, par quelque modalité que ce soit.

Article 7 : Dispositions particulières

- L'utilisation des locaux pour du stockage est interdite.
- L'utilisation de bouteille ou d'appareils à gaz est interdite.
- Une demande obligatoire doit être faite avant l'utilisation d'appareils électriques spécifiques.
- L'utilisation des équipements des locaux est sous la responsabilité de l'Occupant.
- Les véhicules des participants doivent se stationner sur le parking municipal gratuit. Ils ne doivent en aucun cas se stationner sur les espaces publics (talus, trottoirs, chaussée...) ou privés, aux abords du pôle associatif, et gêner la circulation.
- L'Occupant doit veiller à la tranquillité des autres associations présentes dans d'autres locaux, et à la tranquillité du voisinage lorsqu'ils entrent et sortent du bâtiment.
- Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du pôle associatif, dans tous les locaux dont les sanitaires.
- Il est interdit de fixer par tous moyens (colle, clous, perçage, punaises, ruban adhésif etc.), des affiches et des objets de toute nature sur les murs, portes, plafonds). Les salles auront un panneau d'affichage et plus généralement, d'apporter des modifications aux installations et équipements des locaux associatifs.
- Les appareils de chauffage, les radiateurs et les lampes d'éclairage doivent rester libre d'encombrement et ne doivent en aucun cas être recouverts.
- L'occupant s'engage à ne pas modifier les réglages des équipements de chauffage et de la régulation thermique.
- Le pôle associatif ouvre à 8 heures et ferme au plus tard à 22h, sauf accord exceptionnel du Maire.

Article 8 : Responsabilités

- Les véhicules et les biens de l'Occupant et des participants restent sous leur entière responsabilité.

- L'occupant s'engage à vérifier en partant que les lumières des salles, couloir et communs sont éteintes ; les robinets et les fenêtres fermés.
- L'Occupant est responsable de fermer les portes et de mettre l'alarme.
- L'Occupant, les adhérents de l'association ou toute autre personne en lien avec l'association, ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux associatifs en dehors des horaires qui ont été attribués à l'association, ou à occuper d'autres locaux que ceux inscrits dans la convention.
- L'Occupant est responsable de la clef du Pôle associatif et du badge de l'alarme qui lui sont remis à la signature de la convention. Il est responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite par toute personne en lien ou non avec l'association afin d'entrer dans le pôle associatif en dehors des créneaux ou des locaux attribués par la convention.
- La clef du pôle associatif et le badge de l'alarme sont à restituer à la mairie en cas d'occupation ponctuelle après l'évènement ou le lendemain selon l'horaire de l'évènement. Elle pourra être conservée à la responsabilité de l'Occupant en cas d'occupation régulière, pour la durée de la convention.
- La clef et le badge sont rendus à la Mairie à la fin de la convention et en cas de rupture de celle-ci.
- La reproduction des clefs est interdite
- En cas de perte ou de vol de la clef du pôle associatif et/ou du badge d'alarme l'occupant s'engage à prévenir immédiatement la mairie
- En cas de perte ou de vol de la clef du pôle associatif et/ou du badge d'alarme, le remplacement sera facturé à l'Occupant
- L'Occupant est responsable de l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour permettre une bonne évacuation des locaux par les issues de secours.
- L'Occupant s'engage à informer la Mairie, sans délai, en cas d'évolution du contenu des activités de l'association ou de modification du nombre de participants occupant les locaux, objets de la convention.

Article 9 : Participations financières des associations

Article L2125-1 du CGPPP (code de la propriété des personnes publiques) : toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance dont les montants sont librement délibérés par le conseil municipal. Dans le cas d'association reconnue d'Intérêt Général, la(le)Maire peut décider de lui accorder la gratuité.

La tarification par association est fixée à 30 euros par an.

.....

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles L.318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme, R*141-4, R*141-5, R*141-7 à R*141-9 du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique (R*318-10 du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

12 DELIBERATION N°2023-143 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) –BEAUSEJOUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : AUCUN

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

BEAUSEJOUR

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).



NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme, [R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales ([L.318-3](#) du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique ([R*318-10](#) du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles [R.134-18](#) à [R.134-21](#) du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'[arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs](#).

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

13 DELIBERATION N°2023-144 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) –BEAUVALLON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : DOMINIQUE GOT

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

BEAUVALLON

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).



NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles L.318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme, R*141-4, R*141-5, R*141-7 à R*141-9 du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique (R*318-10 du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

14 DELIBERATION N°2023-145 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) –POILU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : CHRISTINE KUKOLJ ET SAIDA BOUARABA

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

POILU

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).



NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles L.318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme, R*141-4, R*141-5, R*141-7 à R*141-9 du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique (R*318-10 du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

15 DELIBERATION N°2023 - 146 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) –ERMITAGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : SAIDA BOUARABA

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

ERMITAGE

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).



NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles L.318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme, R*141-4, R*141-5, R*141-7 à R*141-9 du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique (R*318-10 du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

16 DELIBERATION N°2023-147 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) –RUE CLOS SAINT JEANNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : STEVE BARROCAL – PATRICIA DECERLE

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

RUE CLOS SAINT JEANNE

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).



NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE – MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme, [R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales ([L.318-3](#) du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique ([R*318-10](#) du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles [R.134-18](#) à [R.134-21](#) du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'[arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs](#).

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

17 DELIBERATION N°2023-148 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) –CLOS BINETTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : AUCUN

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

CLOS BINETTE

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles L.318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme, R*141-4, R*141-5, R*141-7 à R*141-9 du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique (R*318-10 du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

18 DELIBERATION N°2023-149 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) –ROUGETTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : AUCUN

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

ROUGETTE

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles L.318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme, R*141-4, R*141-5, R*141-7 à R*141-9 du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique (R*318-10 du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

19 DELIBERATION N°2023-150 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) – MAILLARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : AUCUN

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

MAILLARD

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles L.318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme, R*141-4, R*141-5, R*141-7 à R*141-9 du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique (R*318-10 du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

20 DELIBERATION N°2023-151 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) – LA VALLEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : AUCUN

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

LA VALLEE

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles L.318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme, R*141-4, R*141-5, R*141-7 à R*141-9 du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique (R*318-10 du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **déla**i d'un mois suivant la clôture de l'enquête ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

21 DELIBERATION N°2023-152: Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) – RUE DU FORT DU BOIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : FREDERIC NION ET MICHEL VIVIES

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

RUE DU FORT DU BOIS

APPROUVE la nécessité de solliciter un géomètre afin d'obtenir un plan d'alignement pour la rue concernée.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).



NOTE DE SYNTHÈSE

La commune est dans l'obligation de reprendre dans le domaine public dit transfert d'office par classement les rues suivantes : **LA VALLEE – BEAUSEJOUR – BEAUVALLON – POILU – ERMITAGE – CLOS BINETTE – CLOS SAINT JEANNE – ROUGETTE– MAILLARD – RUELLE BINETTE – RUE DU FORT DU BOIS.**

Il s'agit d'une régularisation administrative de voies ouvertures à la circulation depuis des années dont la commune procède à son entretien et/ou qui bénéficie d'installation de service public (signalétique, éclairage public, collecte d'ordure ménagère, déneigement etc. depuis des années).

Cette régularisation est indispensable pour pouvoir entreprendre des travaux de rénovation de la voirie. La commune doit également devenir officiellement propriétaire de son domaine pour obtenir les subventions conséquentes pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

La municipalité fait le choix de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies dont l'aspect juridique est décrit ci-dessous :

*2) transfert d'office des voies (articles L.318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme, R*141-4, R*141-5, R*141-7 à R*141-9 du CVR)*

*A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le transfert d'office emportant classement D'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des Ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert Est réalisé sans indemnité et après enquête publique (R*318-10 du CU).*

A l'issue de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur devra être prise en charge par la Commune et déterminée par l'autorité qui l'a désigné dans les conditions prévues par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les Montants définis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, sauf si un propriétaire intéressé a fait Connaître son opposition, auquel cas cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État Dans le département, à la demande de la commune.

La décision du Maire portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même Et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

A titre d'information, voici la procédure à respecter étape par étape pour ce type de reprise dans le domaine public :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

Rappel du cadre juridique concernant ce risque de conflit d'intérêts :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit, dans son **article 1^{er}** que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est créé par « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » comme décrit au I de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Au cas d'espèce, l'intérêt à l'affaire de certains élus suffit à caractériser un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où la situation personnelle de ces élus serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

Participation de ces élus au vote et appréciation de l'atteinte du quorum

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (voir sur ce sujet : Conseil d'État, commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 12 octobre 2016, n° 387308).

Il découle de ces dispositions qu'un conseiller municipal ne doit pas participer à la délibération, ni au vote concernant une affaire pour laquelle il peut être considéré comme intéressé au sens de la loi. Il doit donc sortir de la salle du conseil pendant l'examen de cette affaire. En effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même. En cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil.

L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz l'Évêque, 19 janvier 1983, n° 33241). Il convient donc d'apprécier à nouveau si le quorum est atteint, une fois ces élus sortis de la salle. La jurisprudence précise, en effet, que le quorum s'apprécie lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour (**Cour administrative d'appel de Nancy, 1^{er} avril 2010, commune de Mercy-le-Bas, n°09NC01131**). Si le quorum n'était pas atteint sur ces points, compte tenu du nombre de conseillers intéressés à l'affaire, le conseil municipal devrait se réunir à nouveau sur ces points en une nouvelle séance **sans condition de quorum en application du deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Il convient donc de délibérer par rue.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de voter.

22 DELIBERATION N°2023-153 : Ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public (transfert d'office) – RUELLE BINETTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Madame – Monsieur les élus (es) suivant : MARTINE DAGUERRE

ne pourront pas participer au débat et au vote en raison de leurs adresses fiscales au sein des rues concernées et ne pourront pas être présents physiquement au sein de la salle du Conseil Municipal pour la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées (procédure d'office) dans le domaine public pour les rues suivantes :

RUELLE BINETTE

APPROUVE les plans cadastraux et rues concernées au sein des annexes de la présente délibération.

APPROUVE la nécessité de solliciter des plans d'alignements pour toutes les rues concernées.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer un arrêté désignant un commissaire enquêteur pour ladite reprise en procédure d'office.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues dans le domaine public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents au transfert de propriété des parcelles concernées.

PREND ACTE de la procédure à suivre selon le schéma suivant :

Transfert d'office
(articles [L.318-3](#) et [R*318-10](#) du code de l'urbanisme
[R*141-4](#), [R*141-5](#), [R*141-7](#) à [R*141-9](#) du code de la voirie routière)

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et l'ouverture d'une enquête publique.

Constitution du dossier d'enquête publique ([R*318-10 du CU](#)) :

- nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- plan de situation ;
- état parcellaire.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (extérieur à l'affaire – [R*318-7 du CU](#)) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique ([R*141-5 du CVR](#) par renvoi) + notification individuelle en LR/AR aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires ou le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural ([R*141-7 du CVR](#) par renvoi).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([R*141-4 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport avec ses conclusions motivées dans le **délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête** ([R*141-9 du CVR](#)).



délibération du conseil municipal

- avis sur le projet (dans un délai de 4 mois) ([R*318-10 du CU](#)) ;
- et, à défaut d'opposition de propriétaires concernés, décision de transfert valant classement dans le domaine public communal.

En cas d'opposition de propriétaires concernés

arrêté préfectoral sur demande de la commune
([L.318-3 du CU](#))

(transfert valant classement dans le domaine public communal + approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique).

INFORMATION DIVERSES :

Démission d'un conseiller municipal de la majorité : DIDIER OEUVRARD

MD : explique le projet de fusion des écoles, changement de sectorisation scolaire, fermeture de l'école et désaffectation par la suite et propose un débat entre les élus sur le sujet puis un tour de table.

MD explique la procédure avec l'éducation nationale et la préfecture sur le sujet et toute la partie concertation et avis (conseil d'école, parent, enseignant etc.)

Un tour de table a lieu pour recueillir les avis des élus (Pour sur le principe : l'ensemble des élus présents en dehors de F. NION en raison du timing trop court selon lui, s'abstient pour le moment).

Questions diverses :

- *Madame THOMAS : souhaite connaître les raisons de son bannissement de la page Facebook de la commune. En effet, depuis plusieurs mois, elle dit ne plus avoir accès à la page communale. Elle n'a donc plus potentiellement accès aux informations diffusées. Cette dernière fait remarquer qu'elle n'est pas toute seule dans cette situation. La mairie désactive les commentaires sensibles.*

MD : dit qu'elle va se renseigner et qu'elle reviendra vers elle par la suite.

- *IT : demande où va être la basket 3*3 et son lieu*
 - *MD : répond qu'un nouveau lieu doit être voté prochainement en bureau municipal majoritaire, un lieu a été proposé : en bas du tennis.*
- Il sera proposé d'en parler également en commission sur notamment le sujet du sport.*

- *IT : demande des explications sur l'augmentation des impôts locaux.*
- *MD : répond qu'il y a eu une augmentation de l'imposition pour les raisons évoquées dans la lettre du Maire et bilan de mi-mandat et il y a aussi eu une augmentation du gouvernement sur la base, les deux sont distinctes.*

Signatures et dates :

Martine DAGUERRE
Maire – élue

Virginie NSIMBA MASAMBA
Maire adjointe
Secrétaire de séance

Hugo ROCH
Directeur général des services
Secrétaire auxiliaire – fonctionnaire